



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rue du Bicentenaire

09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Tél : 0561040900

**Dossier de demande de Déclaration d'Utilité  
Publique des travaux de captage de sources pour  
l'alimentation en eau potable et de mise en place  
des périmètres de protection – Dossier de  
demande d'autorisation de traitement et de  
distribution des eaux produites – Dossier de  
déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du  
Code de l'Environnement**

**Captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »**

**Commune de GALEY (alimentation de la  
commune de SAINT-JEAN-DU CASTILLONNAIS)**

Novembre 2020

 <p>Plateforme d'ingénierie environnementale</p>	<p><b>SAS ATESYN</b> NAVASOL EcoCentre d'Affaires - ZI Les Pignès Lot 28 09 270 Mazères Tél. : 05 81 06 16 84 Email : <a href="mailto:contact@atesyn.fr">contact@atesyn.fr</a></p>
 <p>ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRES</p>	<p><b>CEREG</b> INNOPOLIS A - 1 149, rue la Pyrénéenne 31670 Labège Tel : 05 61 73 35 38 Email : <a href="mailto:toulouse@cerég.com">toulouse@cerég.com</a></p>

## SOMMAIRE DETAILLE

<b>A. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>10</b>
A.I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DES PARTIES PRENANTES DU PROJET .....	11
A.II. OBJET DE LA DEMANDE .....	11
A.III. INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES ET LE TYPE D'ENQUETE .....	11
A.IV. DEBITS SOLLICITES .....	12
A.V. LOCALISATION DES CAPTAGES.....	12
A.VI. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES.....	13
A.VII. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES.....	13
A.VIII. INCIDENCES DU PROJET .....	14
A.IX. COMPATIBILITE DU PROJET.....	16
A.IX.1. SDAGE et SAGE .....	16
A.IX.2. Zones de Répartition des Eaux.....	16
A.IX.3. Patrimoine naturel.....	16
A.X. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES.....	16
<b>B. PIECES COMMUNES AUX PROCEDURES CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>17</b>
B.I. PRESENTATION GENERALE.....	18
B.I.1. Présentation du demandeur et des parties prenantes du dossier .....	18
<i>B.I.1.1. Présentation du demandeur .....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.2. Montage du dossier.....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.3. Services instructeurs.....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.4. Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection .....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.5. Mode de gestion du service public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine .....</i>	<i>18</i>
B.I.2. Objet de la demande.....	19
B.I.3. Collectivité desservie par les captages .....	20
B.II. DELIBERATIONS .....	21
B.III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'UNITE DE DISTRIBUTION.....	22
B.III.1. Zones desservies par le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine.....	22
B.III.2. Démographie et urbanisme.....	22
<i>B.III.2.1. Démographie .....</i>	<i>22</i>
<i>B.III.2.2. Logements.....</i>	<i>23</i>
B.III.3. Activités économiques.....	23
B.III.4. Documents d'urbanisme et prévention des risques .....	24
B.III.5. Evolution de la population.....	24

B.III.6.	Patrimoine culturel et historique .....	24
B.IV.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L'UNITE DE DISTRIBUTION .....	25
B.IV.1.	Organisation générale actuelle de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'unité de distribution.....	25
B.IV.1.1.	<i>L'unité de distribution</i> .....	25
B.IV.1.2.	<i>Service public d'alimentation en eau potable</i> .....	28
B.IV.1.3.	<i>Estimation de la production, de la distribution et de la consommation actuelle</i> .....	29
B.IV.2.	Modifications envisagées dans le cadre du projet et modalités d'exécution des travaux.....	31
B.V.	LES CAPTAGES ET LEURS ENVIRONS .....	33
B.V.1.	Ouvrages de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation .....	33
B.V.1.1.	<i>Localisation des captages</i> .....	33
B.V.1.2.	<i>Généralités</i> .....	36
B.V.1.3.	<i>Description détaillée des ouvrages de captage</i> .....	37
B.V.2.	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental des captages.....	39
B.V.2.1.	<i>Contexte géologique et hydrogéologique autour des captages</i> .....	39
B.V.2.2.	<i>Contexte environnemental autour des captages</i> .....	40
B.VI.	BILAN BESOINS/RESSOURCES .....	49
B.VI.1.	La ressource en eau .....	49
B.VI.2.	Les besoins .....	49
B.VI.3.	Le bilan besoins/ressources .....	50
B.VII.	REGIME MAXIMAL D'EXPLOITATION DEMANDE.....	52
B.VIII.	DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE PREVUS .....	53
B.VIII.1.	Dispositifs de surveillance et de contrôle.....	53
B.VIII.1.1.	<i>Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés</i> .....	53
B.VIII.1.2.	<i>Contrôle de la qualité de l'eau</i> .....	53
B.VIII.2.	Information sur la qualité de l'eau distribuée .....	53
B.VIII.3.	Entretien des ouvrages .....	53
<b>C.</b>	<b>PIECES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....</b>	<b>54</b>
C.I.	QUALITE DES EAUX BRUTES, TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION .....	55
C.I.1.	Evaluation de la qualité des eaux.....	55
C.I.2.	Dispositifs de traitement des eaux .....	57
C.II.	MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES.....	58
C.II.1.	Risques de pollution des eaux brutes produites par les captages.....	58
C.II.2.	Caractéristiques des Périmètres de Protection, Immédiate, Rapprochée et Eloignée .....	58
C.II.3.	Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par les captages .....	60
C.II.3.1.	<i>Périmètre de Protection Immédiate</i> .....	60
C.II.3.2.	<i>Périmètre de Protection Rapprochée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »</i> .....	62
C.II.3.3.	<i>Périmètre de Protection Eloignée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »</i> .....	63

C.III. ETAT PARCELLAIRE DES OUVRAGES DE PRODUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT .....	64
C.IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	66
C.IV.1. Echancier prévisionnel et estimation du coût des travaux.....	66
C.IV.2. Justification du projet .....	68
<b>D. PIECES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>69</b>
D.I. ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ANNEXEES A L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	70
D.II. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL .....	72
D.II.1. Incidences sur la ressource en eau.....	72
<i>D.II.1.1. Phase travaux.....</i>	<i>72</i>
<i>D.II.1.2. Phase exploitation.....</i>	<i>73</i>
D.II.2. Incidences sur le risque d'inondation.....	73
D.II.3. Incidences sur les zones humides.....	74
D.II.4. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	74
D.II.5. Incidences sur les autres inventaires et zones de protection .....	74
D.II.6. Synthèse des incidences .....	75
D.III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE .....	77
D.IV. SYNTHESE DES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES .....	80
<b>E. ANNEXES .....</b>	<b>81</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du demandeur et des parties prenantes du dossier .....	11
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des caractéristiques physiques de l'état initial du projet.....	13
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des caractéristiques écologiques de l'état initial du projet.....	13
Tableau 4 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation .....	15
Tableau 5 : Evolution de la population de Saint-Jean-du-Castillonnais (source : INSEE).....	22
Tableau 6 : Evolution des logements de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : INSEE).....	23
Tableau 7 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 sur la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : INSEE) .....	23
Tableau 8 : Tarif 2020 du SMDEA (Source : SMDEA) .....	29
Tableau 9 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine produits entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (source : SMDEA).....	29
Tableau 10 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (source : SMDEA).....	29
Tableau 11 : Caractéristiques des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».....	36
Tableau 12 : ZNIEFF et critères d'intérêt localisés au droit des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : INPN).....	48
Tableau 13 : Débits disponibles sur les sources de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : SATESE 2006/Cereg juillet 2019) .....	49
Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la production sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie) .....	55
Tableau 15 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la distribution sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie) .....	56
Tableau 16 : Synthèse des données bactériologiques de l'ARS entre 2015 et 2019 (Source : ARS Occitanie).....	56
Tableau 17 : Caractéristiques des périmètres de protection .....	58
Tableau 18 : Etat parcellaire des PPI et PPR des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » .....	64
Tableau 19 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Haut » .....	66
Tableau 20 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Bas ».....	67
Tableau 21 : Echancier prévisionnel des autres travaux.....	67
Tableau 22 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation.....	76

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail).....	12
Illustration 2 : Territoire communal de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais et captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail).....	20
Illustration 3 : Localisation de l’UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA).....	22
Illustration 4 : Cartographie générale de l’UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : Géoportail).....	25
Illustration 5 : Synoptique des infrastructures d’eau potable de l’UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA).....	26
Illustration 6 : Captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019).....	27
Illustration 7 : Captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019).....	27
Illustration 8 : Localisation des ouvrages de l’UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA).....	28
Illustration 9 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » par rapport au centre-bourg de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : Géoportail).....	33
Illustration 10 : Situation cadastrale des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail).....	34
Illustration 11 : Situation cadastrale des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (source : GE infra géomètres – experts).....	35
Illustration 12 : Clichés du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019).....	36
Illustration 13 : Clichés du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019).....	36
Illustration 14 : Synoptique du captage de « Ganoux Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG).....	37
Illustration 15 : Cliché de l’intérieur du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019).....	37
Illustration 16 : Synoptique du captage de « Ganoux Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG).....	38
Illustration 17 : Cliché de l’intérieur du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019).....	38
Illustration 18 : Contexte géologique du territoire (Source : BD Charm50 BRGM, Scan25 IGN).....	39
Illustration 19 : Descriptif de la masse d’eau FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 » (Source : SIE Adour Garonne).....	40
Illustration 20 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond topographique IGN (Source : Scan25 IGN).....	41
Illustration 21 : Occupation des sols à proximité immédiate des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN).....	42
Illustration 22 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019).....	42
Illustration 23 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019).....	42
Illustration 24 : Bassin-versant des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN).....	43
Illustration 25 : Registre parcellaire graphique à proximité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN, RPG2017).....	43
Illustration 26 : Occupation du sol à proximité immédiate du bassin versant des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN, Corine Land Cover 2018).....	44
Illustration 27 : Localisation des zones humides (Source : <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a> ).....	45
Illustration 28 : Contexte hydrographique autour des captages (Source : SIE Adour-Garonne).....	45

Illustration 29 : Localisation de la ZNIEFF 730011048 « Massifs d’Arbas, Paloumère et Cornudère » (Source : Géoportail) .....	47
Illustration 30 : Localisation de la ZNIEFF 730006544 « Massif de l’Arbas » (Source : Géoportail).....	47
Illustration 31 : Périmètres de Protection des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond cadastral (Source : M. David LABAT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé).....	59
Illustration 32 : Périmètres de Protection de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. David LABAT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé).....	60
Illustration 33 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.I. ....	61
Illustration 34 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.I. ....	62
Illustration 35 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.R.....	63

## PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA) exploite les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » situés sur la commune de Galey pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais, adhérente au SMDEA.

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » permettent l'alimentation en eau potable de l'Unité Distribution Indépendante (UDI) de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». L'eau captée par ce captage est d'origine souterraine (source). La source captée n'alimente aucun cours d'eau. Elle est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Actuellement, l'exploitation de ce captage ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine, ni d'une autorisation de prélèvement de l'eau au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte, le SMDEA a entrepris une démarche de régularisation administrative de ce captage. M. David LABAT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a été désigné en juillet 2019 pour se prononcer sur l'exploitation de ce captage et pour définir ses périmètres de protection. Ceci, dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser la ressource en eau.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- Une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique ;
- Une autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement. Le projet, examiné au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, appelle une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0., relative au prélèvement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La demande d'autorisation de prélèvement porte sur **16,5 m<sup>3</sup>/j**.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur cette l'UDI fait état d'une eau de qualité régulièrement non conforme à la réglementation à cause de diverses contaminations bactériologiques, ponctuelles mais relativement fréquentes.

Dans le cadre de la démarche administrative engagée, le groupement ATESYN – CEREG a été mandaté par le SMDEA pour réaliser le présent dossier de régularisation administrative.

**Le présent dossier constitue la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine ainsi que la déclaration du prélèvement au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement puisque les sources captées sont situées en Zone de Répartition des Eaux (rubrique 1.3.1.0).**

Le présent dossier comprend :

- Un résumé non technique
  
- Les pièces communes aux procédures Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement :
  - Une présentation générale ;
  - Les délibérations du SMDEA ;
  - Une présentation générale de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (commune d'alimentation) et de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » ;
  - Des renseignements relatifs aux infrastructures de l'Unité de Distribution ;
  - Une présentation des captages et de leurs environs ;
  - L'étude du bilan besoins/ressource en eau ;
  - Le régime maximal d'exploitation demandé ;
  - Les dispositifs de surveillance prévue.
  
- Les pièces spécifiques à la procédure Code de la Santé Publique :
  - Des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et sur le traitement ;
  - Des renseignements relatifs à la protection des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ;
  - L'état parcellaire des ouvrages de production, de stockage et de traitement de l'eau ;
  - L'échéancier prévisionnel des travaux, l'estimation du coût des travaux et la justification du projet.
  
- Les pièces spécifiques à la procédure Code de l'Environnement :
  - L'analyse des rubriques de la nomenclature annexée au R.214-1 du Code de l'Environnement ;
  - Une présentation des incidences du projet sur le milieu naturel ;
  - Une analyse de la compatibilité au SDAGE ;
  - Une présentation des mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Les éléments graphiques nécessaires au rapport ont été intégrés dans le corps du présent dossier.

# A. RESUME NON TECHNIQUE

## A.I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Le tableau ci-dessous reprend les différentes parties prenantes du dossier.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du demandeur et des parties prenantes du dossier

<b>Demandeur</b>	SMDEA
<b>Montage du dossier</b>	ATESyn, CEREG
<b>Services instructeurs</b>	DDT/SER/SPEMA Délégation de l'Ariège
	ARS Occitanie, Délégation départementale de l'Ariège
<b>Hydrogéologue agréé</b>	David LABAT

## A.II. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier porte la demande de régularisation administrative des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est sollicitée au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement pour la dérivation de l'eau des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection correspondants.

Par ailleurs, les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le présent dossier concerne également la déclaration du prélèvement au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature Eau).

## A.III. INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES ET LE TYPE D'ENQUETE

Dans la procédure administrative conduisant à la régularisation administrative des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », une **enquête publique devra être réalisée** en vertu des dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-24 du Code de l'Expropriation. Cette procédure vise à permettre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) introduite par l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, reprise par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ce dernier article prévoit la délimitation des périmètres de protection autour des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions dans ces périmètres de protection. Il s'agit là d'une enquête d'Utilité Publique organisée afin de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte au droit de propriété (activités réglementées, servitudes, voire expropriation le cas échéant). Cette enquête d'Utilité Publique sera suivie d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée afin de mener à son terme les procédures d'acquisition des parcelles du PPI et de notification des servitudes dans le PPR.

## A.IV. DEBITS SOLLICITES

Le débit d’exploitation maximal sollicité est de **16,5 m<sup>3</sup>/j**.

## A.V. LOCALISATION DES CAPTAGES

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont implantés sur la commune de Galey (INSEE 09129) mais desservent la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (INSEE 09263).

Celles-ci sont situées dans le département de l’Ariège en région Occitanie et sont limitrophes avec le département de la Haute-Garonne (31).

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont situés à environ 2 km (à vol d’oiseau) du centre-bourg de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais comme illustré en suivant.

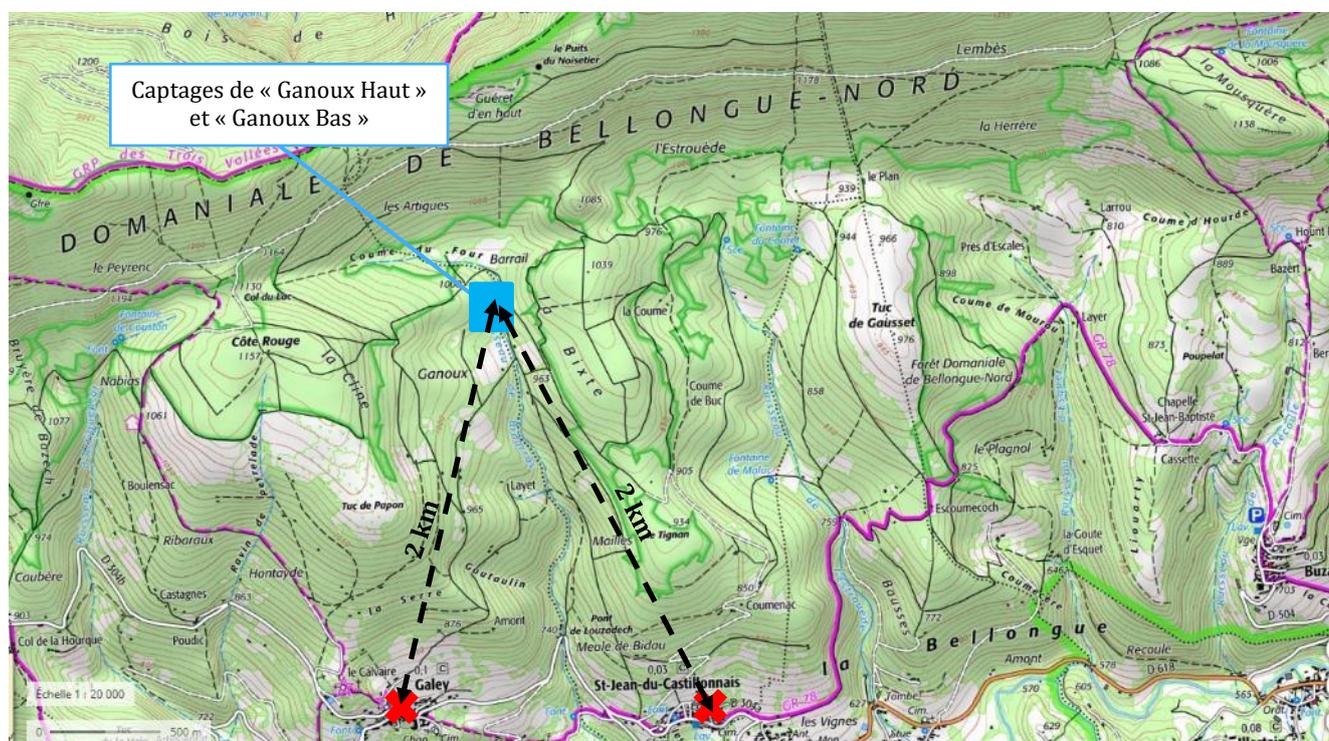


Illustration 1 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail)

## A.VI. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES

Le tableau suivant synthétise les données, concernant les caractéristiques physiques à proximité des captages.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des caractéristiques physiques de l'état initial du projet

Thème	Enjeux
Occupation du sol	Forêts de feuillus, forêts de conifères, prairies
Géologie et hydrogéologie	Terrains de type Flysh noir, ardoisier, de la Ballongue datés des niveaux Albien moyen à Cénomaniens inférieurs FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00 »
Hydrographie	En zone de répartition des eaux Hors zone vulnérable Hors zone sensible Ruisseau de Bidarros à proximité (mais pas en lien avec les captages)

## A.VII. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES

Le tableau suivant synthétise les données, concernant les caractéristiques écologiques, développées dans l'analyse de l'état initial de la zone à proximité des captages.

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des caractéristiques écologiques de l'état initial du projet

Thème	Enjeux
ZNIEFF / ZICO	Inclus dans : ZNIEFF de type I, « Massifs d'Arbas, Paloumère et Cornudère » (730011048) ZNIEFF de type II, « Massif de l'Arbas » (730006544) A proximité : ZNIEFF de type I, « Réseau hydrographique de la Bouigane en aval de Saint-Lary » (730030520)
Natura 2000	Aucune zone Natura 2000 identifiée à proximité des captages
Zones humides	Aucune zone humide inventoriée identifiée à proximité des captages
Autres inventaires et zones de protection	PNR Pyrénées ariégoises Hors APPB, RNN, RNR, PN, RAMSAR et forêt domaniale ou de protection
Environnement immédiat des captages	Forêt de feuillus

## A.VIII. INCIDENCES DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles notables ou non du projet, avant d'éventuelles mesures d'évitement et de réduction.

Le code couleur utilisé tient compte de l'intensité de l'incidence :

- Positive = **bleu**
- Nulle = **gris**
- Négligeable = **vert**
- Notable = **jaune**

Tableau 4 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation

Thématiques	Facteurs	Incidences prévisibles des travaux	Incidences prévisibles de l'exploitation	Observations
<b>Milieu physique</b>	Eaux souterraines	Négligeable	Nulle	Des risques de pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier mais des règles de chantier à respecter. Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Eaux de ruissellement et imperméabilisation sols	Nulle	Nulle	Aucune surface autre que celle des captages, déjà existants, ne sera imperméabilisée (quelques m <sup>2</sup> ).
	Milieu aquatique superficiel	Nulle	Négligeable	Trop-pleins au niveau des captages. Prélèvement du seul débit nécessaire à l'exploitation.
	Qualité eaux superficielles	Nulle	Nulle	Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Risque d'inondation	Nulle	Nulle	Localisation hors zone inondable.
<b>Habitats et biocénose</b>	Milieu terrestre	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants.
	Continuité écologique	Nulle	Nulle	Travaux de courte durée et de faible emprise.
	Ecologie générale et milieux traversés	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants, pas de destruction d'habitats (de type zones humides) ou d'espèces.
<b>Milieu humain</b>	Usages de l'eau	Nulle	Nulle	Aucun autre usage de l'eau.
	Usages proches	Nulle	Nulle	Aucun autre usage à proximité.
	Sécurité publique et sûreté des ouvrages	Négligeable	Négligeable	Configuration topographique du secteur garantie la sécurité. Entretien régulier des ouvrages.
	Impact sonore	Négligeable	Nulle	Très peu de travaux, courte période.
	Qualité de l'air	Négligeable	Nulle	Aucun rejet dans l'atmosphère.
	Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Hors périmètre de site classé/inscrit.
	Impact paysager	Négligeable	Négligeable	Faible ampleur par rapport aux captages existants.

## **A.IX. COMPATIBILITE DU PROJET**

### **A.IX.1. SDAGE et SAGE**

La commune de Galey est localisée dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

La commune est également concernée par le périmètre du projet de SAGE des « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ».

### **A.IX.2. Zones de Répartition des Eaux**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont localisés dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon ». De ce fait, le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration du prélèvement au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

### **A.IX.3. Patrimoine naturel**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000.

## **A.X. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES**

Les incidences du projet n'ont pas de caractère notable, elles sont négligeables voire nulles. Malgré cela, les mesures correctives suivantes sont envisagées par le SMDEA :

- En phase travaux :
  - Respect des règles générales de chantier ;
- En phase exploitation :
  - Amélioration du rendement sur le réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

# **B. PIÈCES COMMUNES AUX PROCÉDURES CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

## **B.I. PRESENTATION GENERALE**

### **B.I.1. Présentation du demandeur et des parties prenantes du dossier**

#### **B.I.1.1. Présentation du demandeur**

Nom : **SMDEA**

Adresse : rue du bicentenaire, 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Représenté par : Christine TEQUI

Les travaux de sécurisation des ouvrages de captage seront réalisés sous maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage, le SMDEA disposant des compétences techniques appropriées.

#### **B.I.1.2. Montage du dossier**

Nom : **ATESyn, CEREG**

Adresse : Navasol Ecocentre d'affaires - ZI Les Pignès Lot 28 - 09270 MAZERES

Personne à contacter : Sophie PRIVAT

Tél : 05.81.06.16.84

Mail : contact@atesyn.fr

#### **B.I.1.3. Services instructeurs**

Nom : **DDT /SER/SPEMA Délégation de l'Ariège**

Adresse : 10 rue des Salenques, BP 10102 - 09007  
Foix cedex

Tél : 05.61.02.15.73

Nom : **ARS Occitanie, Délégation départementale de l'Ariège**

Adresse : 1, boulevard Alsace Lorraine, BP 30076,  
09008 Foix Cedex

Tél : 05.34.09.36.36

#### **B.I.1.4. Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection**

Nom : **David LABAT**

#### **B.I.1.5. Mode de gestion du service public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine**

La gestion de l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (production, traitement, adduction, stockage et distribution) de l'Unité de Distribution de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est assurée par le SMDEA.

## B.I.2. Objet de la demande

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est sollicitée au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement pour la dérivation de l'eau des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection correspondants.

L'autorisation d'utiliser l'eau captée pour la consommation humaine est sollicitée au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

### ✓ Informations sur les installations projetées et le type d'enquête

Dans la procédure administrative conduisant à la régularisation administrative des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » une **enquête publique devra être réalisée** en vertu des dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-24 du Code de l'Expropriation. Cette procédure vise à permettre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) introduite par l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, reprise par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ce dernier article prévoit la délimitation des périmètres de protection autour des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions dans ces périmètres de protection. Il s'agit là d'une enquête d'Utilité Publique organisée afin de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte au droit de propriété (activités réglementées, servitudes, voire expropriation le cas échéant). Cette enquête d'Utilité Publique sera suivie d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée afin de mener à son terme les procédures d'acquisition des parcelles du PPI et de notification des servitudes dans le PPR.

### ✓ Situation par rapport au Code de la Santé Publique

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » n'ont fait l'objet d'aucun acte récent de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et ne font l'objet d'aucune dérogation concernant la qualité des eaux ou concernant le Périmètre de Protection Immédiate.

Le présent dossier porte la demande de régularisation administrative des captages et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

### ✓ Situation par rapport au Code de l'Environnement

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le projet est à examiner au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement : eu égard des débits sollicités ( $< 8 \text{ m}^3/\text{h}$ ), il appelle déclaration au titre de la seule **rubrique 1.3.1.0**.

Le projet n'appelle aucune mesure particulière relative à la préservation du patrimoine naturel au regard des dispositions de la Section 1 du Chapitre Ier du Titre Ier du Livre IV de la partie législative du Code de l'Environnement.

**Le présent dossier concerne la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » au titre des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine ainsi que la déclaration du prélèvement au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement puisque les sources captées sont situées en Zone de Répartition des Eaux (rubrique 1.3.1.0).**

### B.I.3. Collectivité desservie par les captages

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont implantés sur la commune de Galey (INSEE 09129) mais desservent la commune de Saint-Jean-du-Castillonais (INSEE 09263). Il s’agit de communes situées au sein du Couserans. Au Sud-ouest du département de l’Ariège (09), elles sont limitrophes du département de la Haute-Garonne (31), en région Occitanie.

Un extrait de la carte IGN présentant la localisation des communes dans le département, les limites communales et la localisation des captages est présenté ci-dessous.

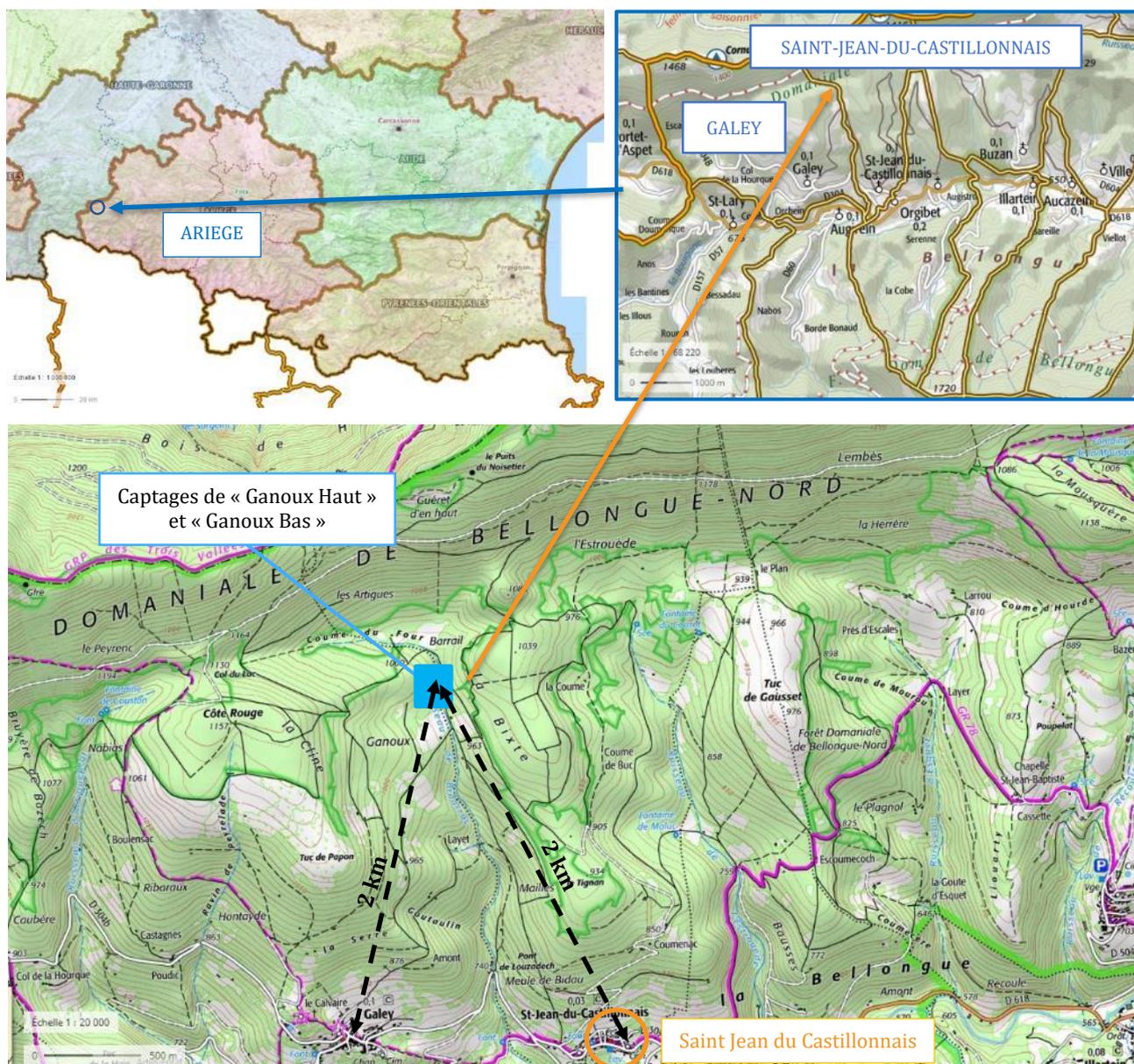


Illustration 2 : Territoire communal de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonais et captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail)

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » produisent l’eau destinée à la consommation humaine de l’Unité de Distribution (UDI) de « Saint-Jean-du-Castillonais ». Sur cette UDI, la population permanente est de 25 habitants. La population de pointe est de l’ordre de 110 (donnée issue du Schéma Directeur 2012).

## **B.II. DELIBERATIONS**

*Délibération du SMDEA pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et pour obtenir l'autorisation de traiter l'eau avant de la distribuer au public*

*Délibération du SMDEA approuvant le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », demandant l'ouverture d'une procédure de type « Loi sur l'Eau » et donnant délégation au Président pour signer et s'engager en son nom*

## B.III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

### B.III.1. Zones desservies par le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine

L'ensemble de la population de l'Unité de Distribution de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est alimenté en eau par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ». Le secteur desservi par ces captages est le village de Saint-Jean-du-Castillonnais.

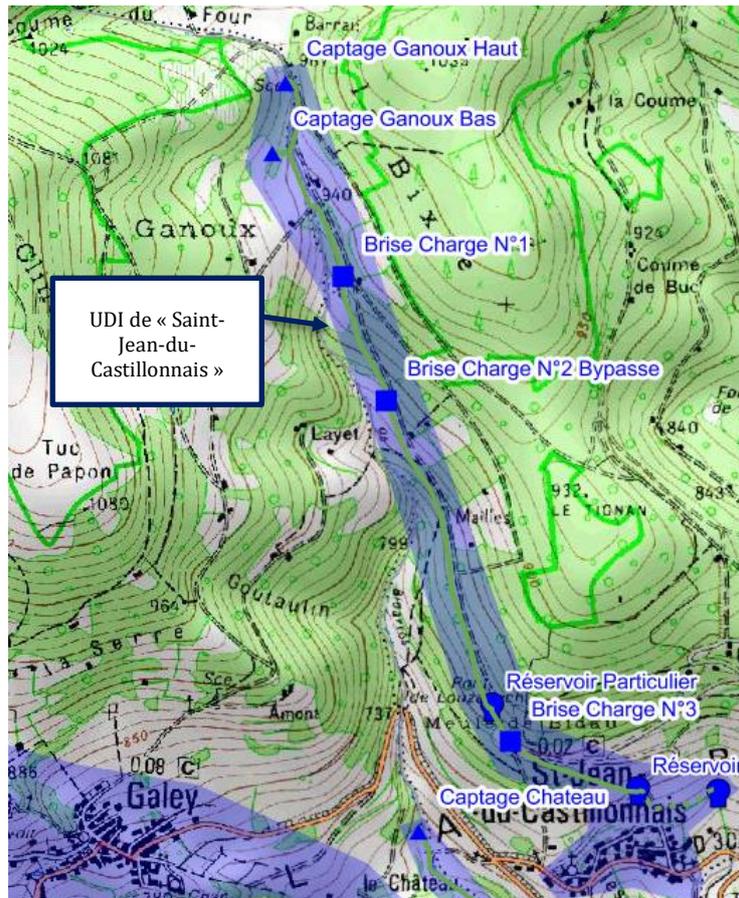


Illustration 3 : Localisation de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA)

### B.III.2. Démographie et urbanisme

#### B.III.2.1. Démographie

La population totale de Saint-Jean-du-Castillonnais en 2016 était de 24 habitants. L'évolution de la population depuis 1968 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Evolution de la population de Saint-Jean-du-Castillonnais (source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	31	46	33	20	22	25	28	24
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	6,5	9,7	7,0	4,2	4,6	5,3	5,9	5,1

On note une diminution de la population communale depuis 1975. La diminution entre 1968 et 2015 est de près de 30% avec une diminution moyenne d'environ 0,6% par an.

A l'heure actuelle, le SMDEA estime la **population permanente de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » à 25 habitants.**

### B.III.2.2. Logements

L'évolution récente et les caractéristiques des logements de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais sont présentées ci-après.

Tableau 6 : Evolution des logements de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : INSEE)

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>	<b>56</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	13	24,4	16	27,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	63,6	38	68,4
Logements vacants	6	12,0	2	3,7
<i>Maisons</i>	<i>54</i>	<i>100,0</i>	<i>55</i>	<i>98,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>2,0</i>

Sur le territoire de la commune de la Saint-Jean-du-Castillonnais, l'habitat est uniquement de type individuel. Il est réparti essentiellement sur le centre-bourg de Saint-Jean-du-Castillonnais.

Les résidences principales et les résidences secondaires représentent respectivement 24% et 64% du parc résidentiel de la commune.

**Sa population saisonnière est estimée à environ 110 habitants** (donnée issue du Schéma Directeur 2012).

### B.III.3. Activités économiques

Les établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 sur la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 sur la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : INSEE)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	2	40,0	2	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	60,0	1	2	0	0	0

## **B.III.4. Documents d'urbanisme et prévention des risques**

### ✓ *Plan Local d'Urbanisme*

La commune de Galey dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

La commune de Saint-Jean-du-Castillonnais ne dispose pas, à ce jour, de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » doivent constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Galey. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce dernier devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Galey.

### ✓ *Plan de Prévention des Risques*

Les communes de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais ne disposent pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

## **B.III.5. Evolution de la population**

Les communes de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Couserans. Prescrit le 29 octobre 2015, le SCoT de Couserans est en cours d'élaboration

La commune de Saint-Jean-du-Castillonnais a vu sa population diminuer d'environ 0,6%/an depuis 1968.

On supposera ici un maintien de la population permanente sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » jusqu'à l'horizon 2050 soit 25 habitants ainsi qu'un maintien de la population saisonnière soit 110 habitants.

Il n'est donc pas prévu d'évolution significative des besoins sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

## **B.III.6. Patrimoine culturel et historique**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne sont inclus dans aucun périmètre de site classé ou inscrit et ne sont concernés par aucune servitude au titre des monuments historiques, du patrimoine architectural ou encore du patrimoine archéologique.

## B.IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

### B.IV.1. Organisation générale actuelle de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'unité de distribution

#### B.IV.1.1. L'unité de distribution

L'unité de distribution (UDI) de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est alimentée en eau potable grâce aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », objets du présent dossier.

L'illustration ci-dessous présente la cartographie générale de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » et la position des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

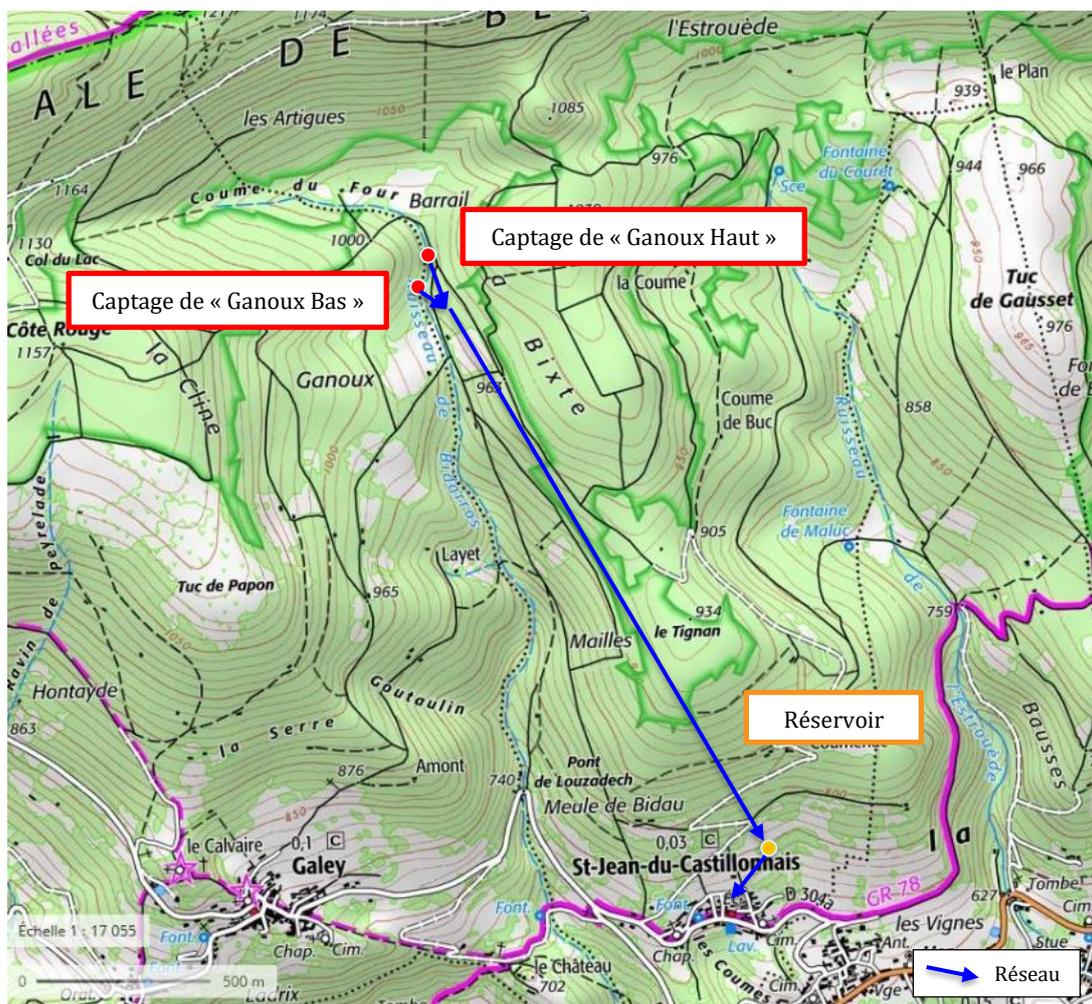


Illustration 4 : Cartographie générale de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : Géoportail)

Un schéma des infrastructures de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est présenté en suivant.

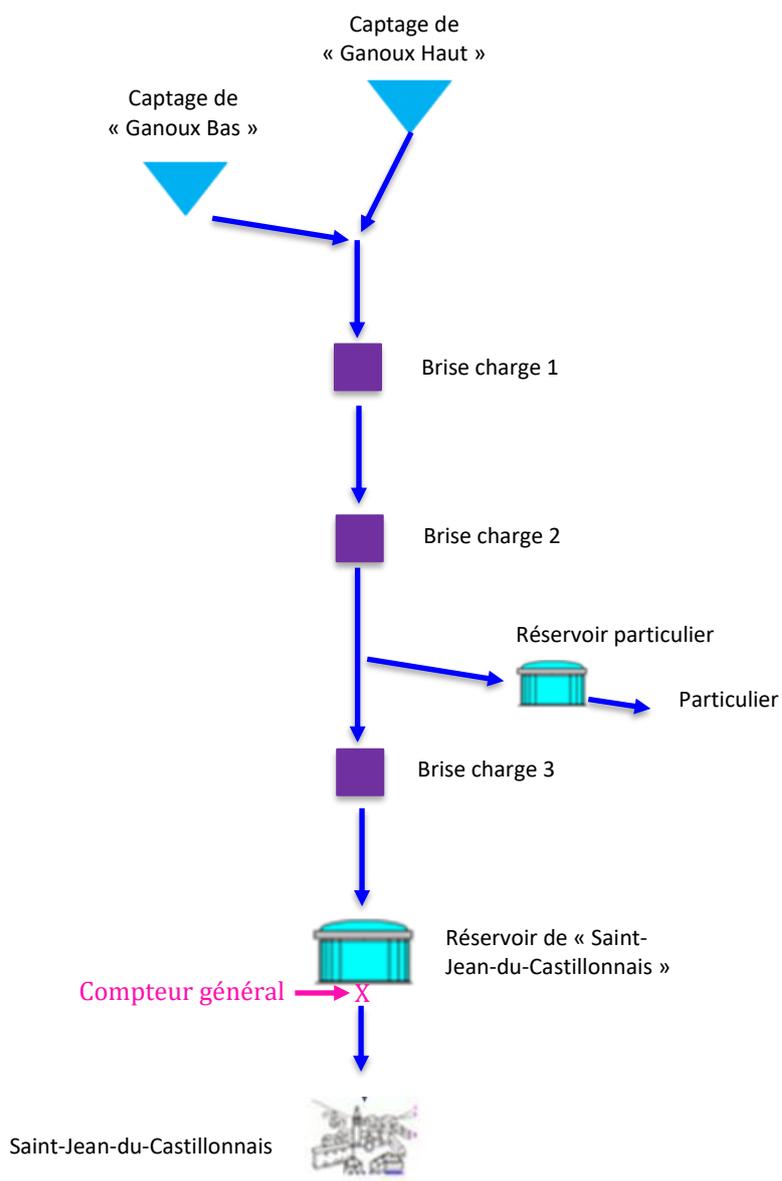


Illustration 5 : Synoptique des infrastructures d'eau potable de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA)



Illustration 6 : Captage de « Ganoux Haut » (Source : CERE, 2019)



Illustration 7 : Captage de « Ganoux Bas » (Source : CERE, 2019)

A noter que le trop-plein du captage de « Ganoux Haut » permettait l'alimentation d'un abreuvoir qui n'est plus utilisé.

Le réseau d'alimentation en eau potable de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » s'étend sur 6 369 mètres linéaires (ml), dont environ 3 606 ml de canalisations d'adduction et 2 763 ml de canalisations de distribution.

Le plan suivant illustre, sur le plan cadastral, la localisation des infrastructures de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». Les différents types de canalisations (adduction, distribution) sont également présentés sur ce même plan.

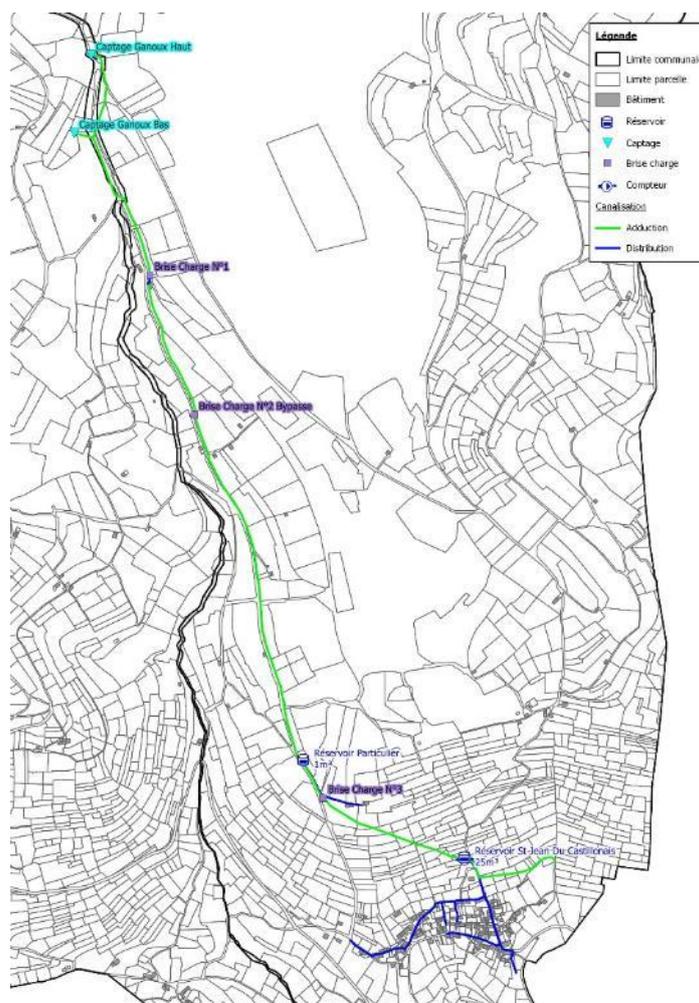


Illustration 8 : Localisation des ouvrages de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (Source : SMDEA)

En matière de traitement de l'eau, l'eau est désinfectée par une injection de chlore au niveau du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». Le système de traitement est de type Dosatron.

### B.IV.1.2. Service public d'alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais est exploité en régie par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) depuis l'adhésion de la commune au syndicat.

Par délibération en date du 20 janvier 2005, la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais a demandé son adhésion au SMDEA, créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante pour 2020 :

Tableau 8 : Tarif 2020 du SMDEA (Source : SMDEA)

	Abonnement au service	Prix du m <sup>3</sup> d'eau consommé
« Saint-Jean-du-Castillonnais »	64,00 € HT	1,26 € HT

A ce tarif, hors taxes, s'ajoutent la TVA, les redevances de l'Agence de l'Eau et notamment la redevance pour prélèvement dans le milieu naturel fixée pour 2020 à hauteur de 0,16 € le m<sup>3</sup>.

Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable en 2020 est de 2.41 € TTC.

### B.IV.1.3. Estimation de la production, de la distribution et de la consommation actuelle

#### B.IV.1.3.1. Production actuelle

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution des volumes annuels produits entre 2015 et 2017 sur le territoire alimenté en eau destinée à la consommation humaine de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

Tableau 9 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine produits entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (source : SMDEA)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Moyenne
Volumes annuels mis en distribution (m <sup>3</sup> /an)	2 855 m <sup>3</sup> /an	3 022 m <sup>3</sup> /an	2 767 m <sup>3</sup> /an	2 881 m <sup>3</sup> /an
Débits journaliers moyens mis en distribution (m <sup>3</sup> /j)	7,8 m <sup>3</sup> /j	8,3 m <sup>3</sup> /j	7,6 m <sup>3</sup> /j	7,9 m <sup>3</sup> /j

En 2017, la production moyenne annuelle sur l'UDI était de 2 767 m<sup>3</sup>/an soit environ 7,6 m<sup>3</sup>/j. Par la suite, c'est cette donnée de production annuelle de l'année 2017 qui sera prise en compte pour exprimer la production moyenne annuelle sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

#### B.IV.1.3.2. Consommation actuelle

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution des volumes annuels consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire alimenté en eau destinée à la consommation humaine de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». Les volumes annuels consommés sont tirés de l'application de la valeur du rendement communal fournie par le SMDEA, tirée du RPQS, aux volumes mis en distribution à savoir 56,2 %.

Tableau 10 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » (source : SMDEA)

	<i>Année 2015</i>	<i>Année 2016</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Moyenne</i>
<b>Volumes annuels consommés (m<sup>3</sup>/an)</b>	1 605 m <sup>3</sup> /an	1 698 m <sup>3</sup> /an	1 555 m <sup>3</sup> /an	1 619 m <sup>3</sup> /an
<b>Débits journaliers moyens consommés (m<sup>3</sup>/j)</b>	4,4 m <sup>3</sup> /j	4,7 m <sup>3</sup> /j	4,3 m <sup>3</sup> /j	4,4m <sup>3</sup> /j

Ces consommations comprennent les volumes :

- Facturés ;
- Relevés et non facturés (fontaines, point d'eau publics, etc.) ;
- De service ;
- De vidange « qualité ».

En 2017, la consommation moyenne annuelle de l'UDI était de 1 555m<sup>3</sup>/an soit environ 4,3 m<sup>3</sup>/j. Par la suite, de même que pour les volumes produits, c'est cette donnée de consommation annuelle de l'année 2017 qui sera prise en compte pour exprimer la consommation moyenne annuelle sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

A noter qu'il existe trois fontaines publiques sur cette UDI sans bouton poussoir ni compteur. Elles contribuent au faible rendement du réseau AEP.

Pour rappel, sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », la population permanente est de 25 habitants. La population de pointe en période estivale sur cette UDI est estimée à 110 habitants.

S'agissant d'une commune rurale, il est considéré un ratio de consommation journalière de 150 litres par jour par habitant : le besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à **16,5 m<sup>3</sup>/j** (=0,150 m<sup>3</sup>/j/hab. x 110 habitants). Ce ratio permet de tenir compte, en plus de la consommation d'eau par les abonnés, des besoins annexes au fonctionnement de l'UDI, tels que les volumes de service, volumes de vidanges « qualité », volumes de fuites (nonobstant un rendement des réseaux conforme à la réglementation), volumes non vendus (points d'eau publics, fontaines...).

#### **B.IV.1.3.3. Volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine**

L'Unité de Distribution de « Saint-Jean-du-Castillonnais » possède un unique réservoir d'une capacité de stockage de 25 m<sup>3</sup>. A noter la présence d'un réservoir particulier d'une capacité de 1m<sup>3</sup>. Ce réservoir qui appartient au SMDEA est situé sur la parcelle A526 (privée) et alimente gravitairement 2 habitations (une résidence secondaire et une grange en cours d'aménagement). Ce réservoir particulier n'est pas équipé de dispositif anti-retours.

#### **B.IV.1.3.4. Compteurs d'eau**

Volumes prélevés : Cette UDI dispose d'un compteur général en sortie du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

Concernant les volumes consommés, ils sont suivis à partir des compteurs individuels situés sur chacun des branchements particuliers.

### B.IV.1.3.5. Interconnexion avec d'autres collectivités

Actuellement, le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » n'est interconnecté avec aucun autre réseau dépendant d'une autre collectivité gestionnaire.

### B.IV.1.3.6. Ressources pouvant être utilisée en secours

Actuellement, aucune ressource ne peut être utilisée en secours pour pallier une impossibilité d'utiliser les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

Toutefois le captage des deux sources indépendantes offre la possibilité en cas de dysfonctionnement de l'une d'entre elles, de déconnecter cette ressource sans perturber le service de distribution si le débit de la seconde source permet de couvrir les besoins du moment.

En cas de dysfonctionnement ou d'une pollution des deux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », le SMDEA doit donc distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau déclarée non potable pour les autres usages sanitaires. Cette solution ne peut être que temporaire.

## B.IV.2. Modifications envisagées dans le cadre du projet et modalités d'exécution des travaux

D'après le rapport de M. David LABAT, hydrogéologue agréé : « *Le captage de « Ganoux haut » est constitué d'un bâti ancien se situant dans un replat. Il conviendra à minima de supprimer l'alimentation menant à l'abreuvoir, refaire le capot de l'ouvrage (capot inox équipé d'une ventilation) et enfin d'installer un clapet anti-retour sur le trop plein. Il est observé que deux drains ne fonctionnent plus. La ressource pourrait donc être mieux exploitée. Dans ce cas, il conviendra de reprendre entièrement le captage avec des drains nouveaux. Cette deuxième solution permettra de plus de résoudre les problèmes actuels d'étanchéité de l'ouvrage. Le captage de « Ganoux bas » est constitué d'un bâti ancien avec une porte se situant au creux d'un talweg. Il conviendra à minima de couper les 2 arbres situés au-dessus du captage, d'installer un clapet anti-retour sur le trop plein, de reprendre l'étanchéité de l'ouvrage et enfin de changer la porte en installant une aération* ».

Le descriptif des travaux envisagés est le suivant :

- ✓ Périmètres de Protection Immédiate (PPI) :
  - Acquisition des parcelles concernées par détachement cadastral
  - Nettoyage (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)
  - Mise en place d'une clôture + portail d'accès autour des PPI
  - Mise en place de panneaux signalétiques
- ✓ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
  - Mise en place d'un panneau signalétique
- ✓ Ouvrages de captage :
  - Réhabilitation des captages
  - Aménagement d'une piste d'accès au captage de « Ganoux Bas »
  - Suppression du départ abreuvoir au captage de « Ganoux Haut »
- ✓ Traitement :
  - Installation d'un système de désinfection par UV en sortie du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais » et en sortie du réservoir particulier et télésurveillance
- ✓ Réseau :

	<i>Années après l'obtention de la DUP</i>		
	<i>N+1</i>	<i>N+2</i>	<i>N+3</i>
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d'un programme d'action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	
<i>Pose compteurs et boutons poussoirs sur fontaine (x3)</i>	X		

En particulier, les trois fontaines non équipées présentes sur l'UDI seront équipées d'un bouton poussoir et d'un compteur.

## B.V. LES CAPTAGES ET LEURS ENVIRONS

### B.V.1. Ouvrages de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation

#### B.V.1.1. Localisation des captages

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont situés sur la commune de Galey et à environ 2 km (à vol d'oiseau) du centre-bourg de Saint-Jean-du-Castillonnais » dans le département de l'Ariège comme illustré en suivant, à proximité de la limite départementale avec le département de la Haute-Garonne.

L'accès aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » se fait à partir de la route RD618 puis vers le centre de Galey via la RD304 et enfin par un chemin forestier (accès via 4\*4) permettant d'accéder à « Ganoux Haut ». L'accès à « Ganoux Bas » se fait ensuite à pied.

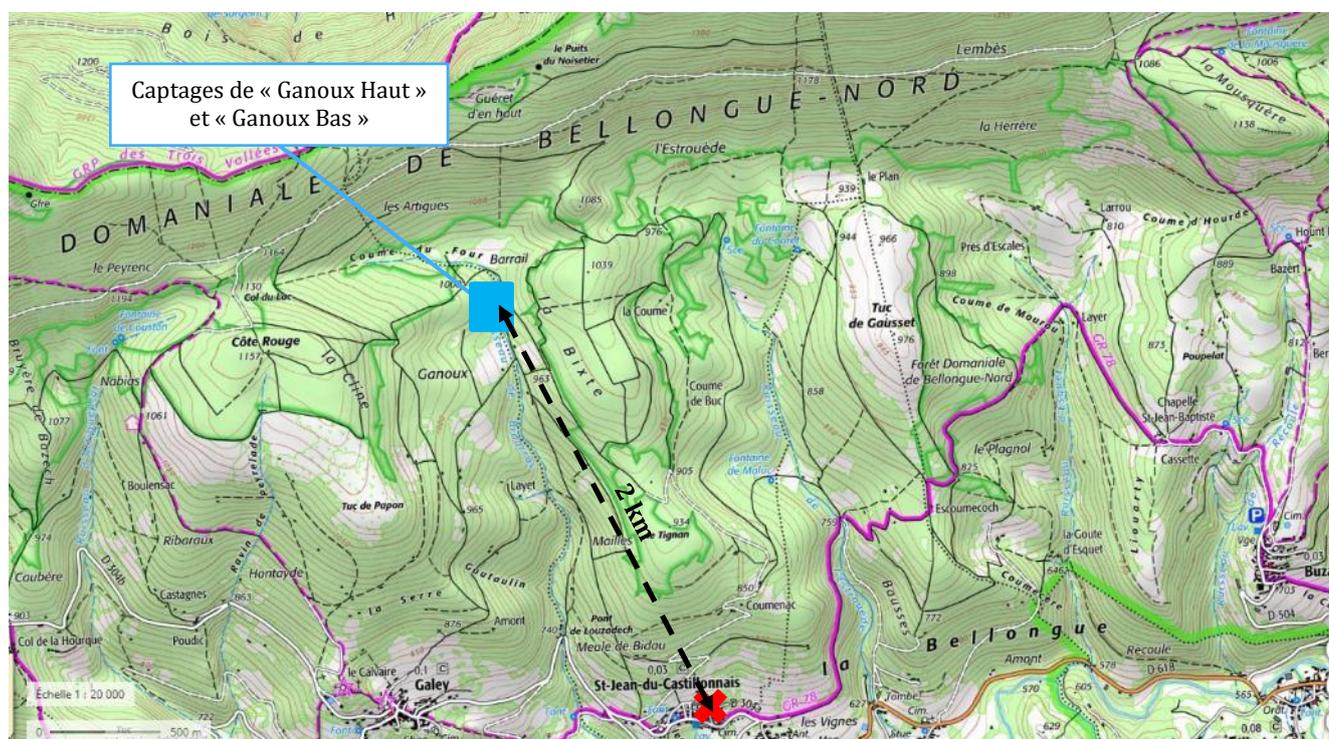


Illustration 9 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » par rapport au centre-bourg de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais (Source : Géoportail)

La situation cadastrale des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » est présentée ci-après :

- « Ganoux Haut » : sur la parcelle n° 83 – Section A du plan cadastral de la commune de Galey, au lieu-dit « Ganoux » ;
- « Ganoux Bas » : sur la parcelle n° 116 – Section A du plan cadastral de la commune de Galey, au lieu-dit « Ganoux ».



Illustration 10 : Situation cadastrale des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : Géoportail)

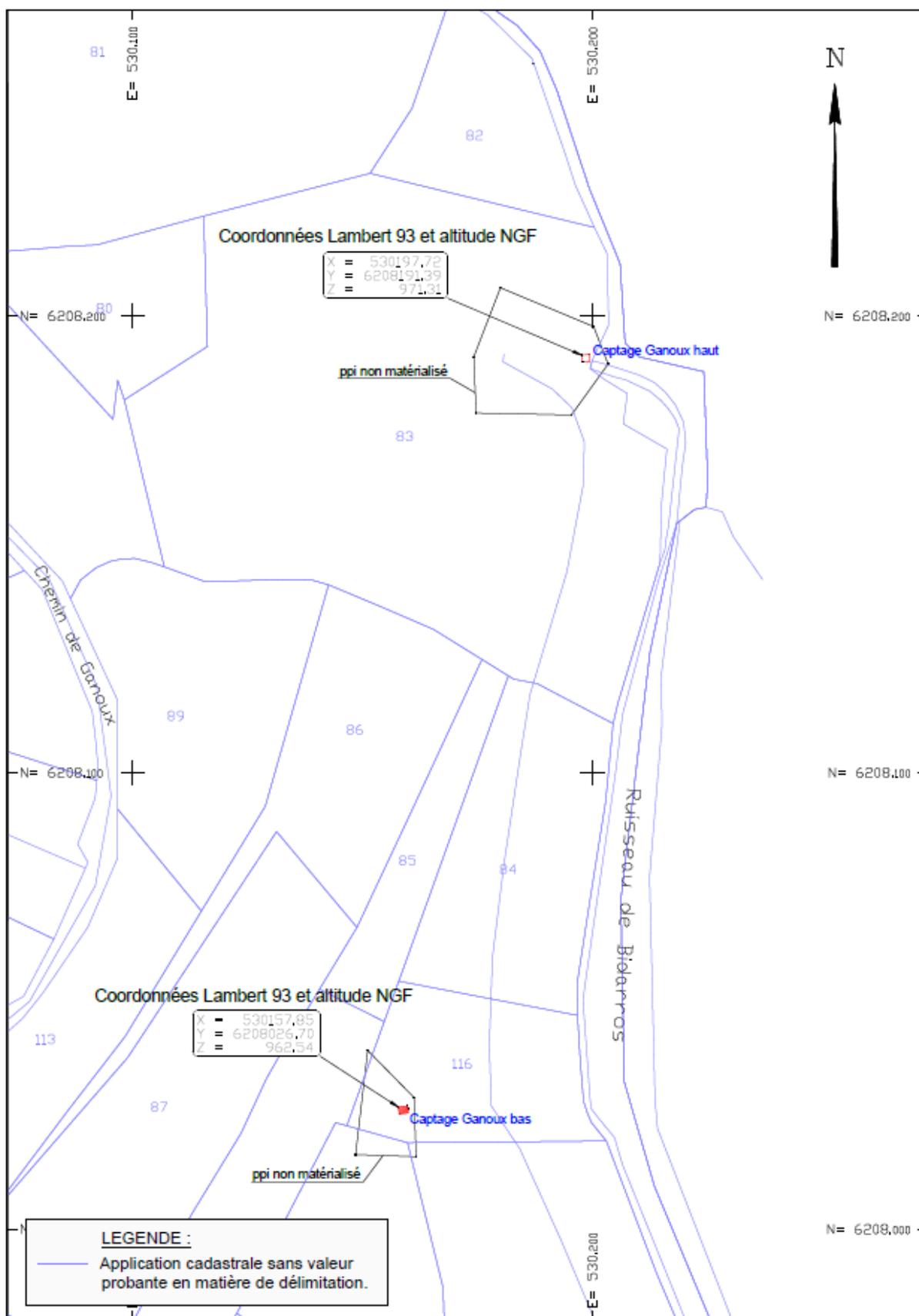


Illustration 11 : Situation cadastrale des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (source : GE infra géomètres – experts)

## B.V.1.2. Généralités

Les caractéristiques des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Caractéristiques des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

		Captage de « Ganoux Haut »	Captage de « Ganoux Bas »
<b>Nature du prélèvement</b>		<i>Eau de source</i>	
<b>Code masse d'eau</b>		<i>FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00 »</i>	
<b>Localisation</b>	<b>Code du point de prélèvement</b>	<i>BSS002MAVX (ancien code : 10733X0015/HY)</i>	<i>BSS004AMDP</i>
	<b>Coordonnées Lambert 93</b>	<i>X = 530 197,72 Y = 6 208 191,39 Z = 971,31 m NGF</i>	<i>X = 530 157,85 Y = 6 208 026,70 Z = 962,54 m NGF</i>
	<b>Commune d'implantation</b>	<i>GALEY, lieu-dit « Ganoux »</i>	
	<b>Localisation cadastrale</b>	<i>Parcelle n° 83, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY</i>	<i>Parcelle n° 116, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY</i>
<b>Situation dans une zone à réglementation particulière</b>		<i>Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon</i>	
<b>Environnement</b>		<i>Forêts de feuillus, forêts de conifères, prairies</i>	

Des clichés des captages sont présentés en suivant.



Illustration 12 : Clichés du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 13 : Clichés du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019)

### B.V.1.3. Description détaillée des ouvrages de captage

Le captage de « Ganoux Haut » est constitué d'un bâti ancien se situant dans un replat.

Il comporte une arrivée d'eau correspondant au drain qui alimente le captage et de deux autres petits drains (qui ne coulaient pas lors de la visite terrain de juillet 2019). Il dispose également d'un dispositif de trop-plein ainsi que d'une canalisation qui dirige l'eau vers le réseau et d'une canalisation qui amène l'eau vers un ancien abreuvoir qui n'est plus utilisé.

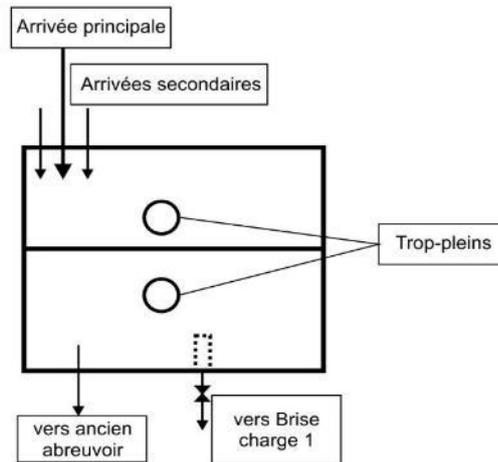


Illustration 14 : Synoptique du captage de « Ganoux Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG)

Ces éléments sont également visibles sur le cliché ci-dessous.



Illustration 15 : Cliché de l'intérieur du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019)

Le captage de « Ganoux Bas » est constitué d'un bâti ancien avec une porte se situant au creux d'un talweg. Il comporte une arrivée d'eau correspondant au drain qui alimente le captage et d'une autre arrivée (qui ne coulait pas lors de la visite terrain de juillet 2019). Il dispose également d'un dispositif de trop-plein ainsi que d'une canalisation qui dirige l'eau vers le réseau.

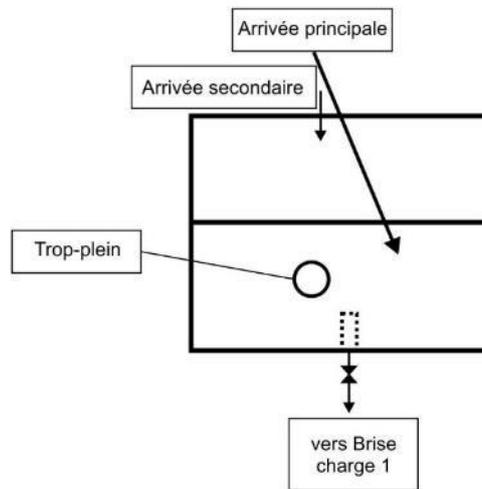


Illustration 16 : Synoptique du captage de « Ganoux Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG)

Ces éléments sont également visibles sur le cliché ci-dessous.

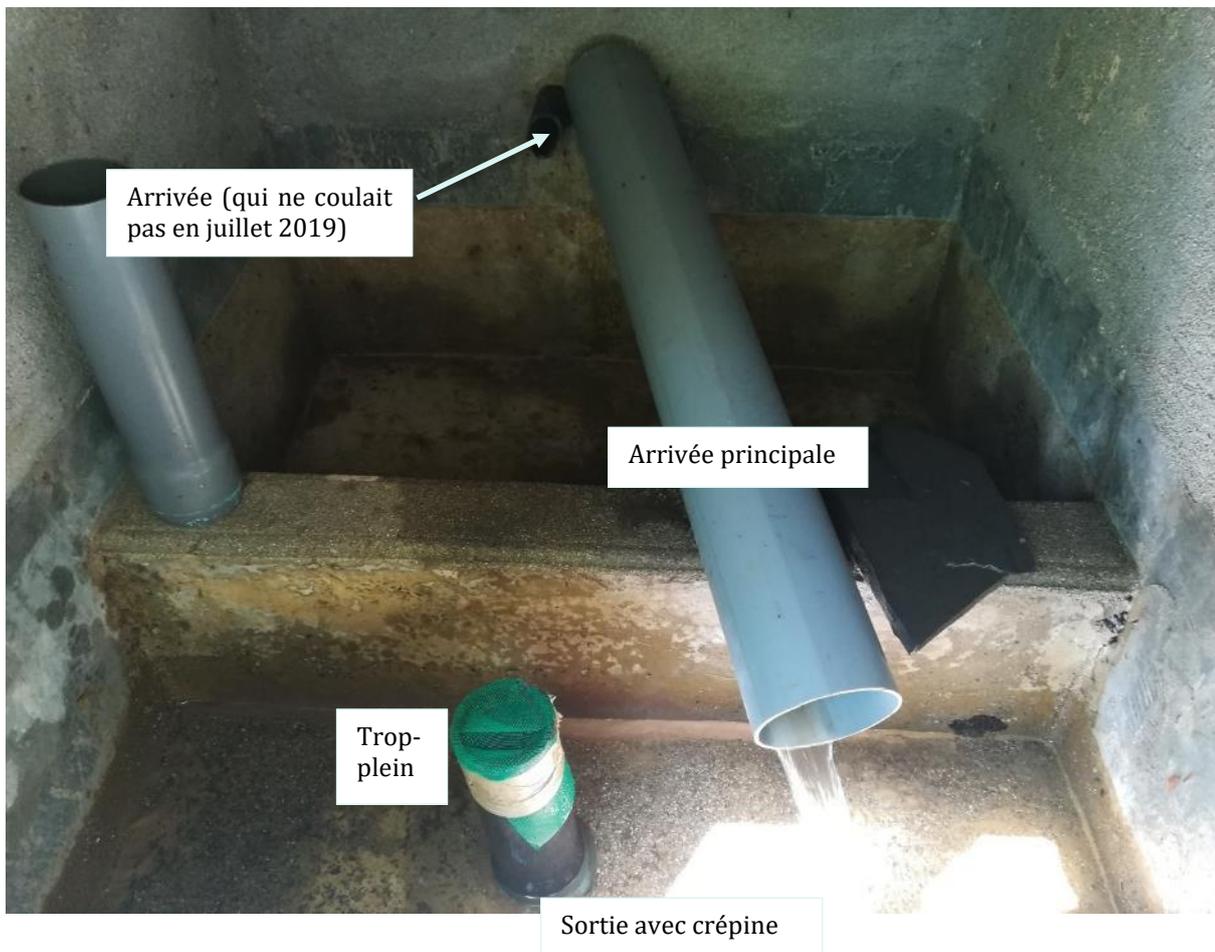


Illustration 17 : Cliché de l'intérieur du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019)

## B.V.2. Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental des captages

### B.V.2.1. Contexte géologique et hydrogéologique autour des captages

Les deux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont situés sur des terrains de type Flysch noir, ardoisier, de la Ballongue datés des niveaux Albien moyen à Cénomaniens inférieurs.

Un extrait de la carte géologique au droit des captages est présenté ci-après :

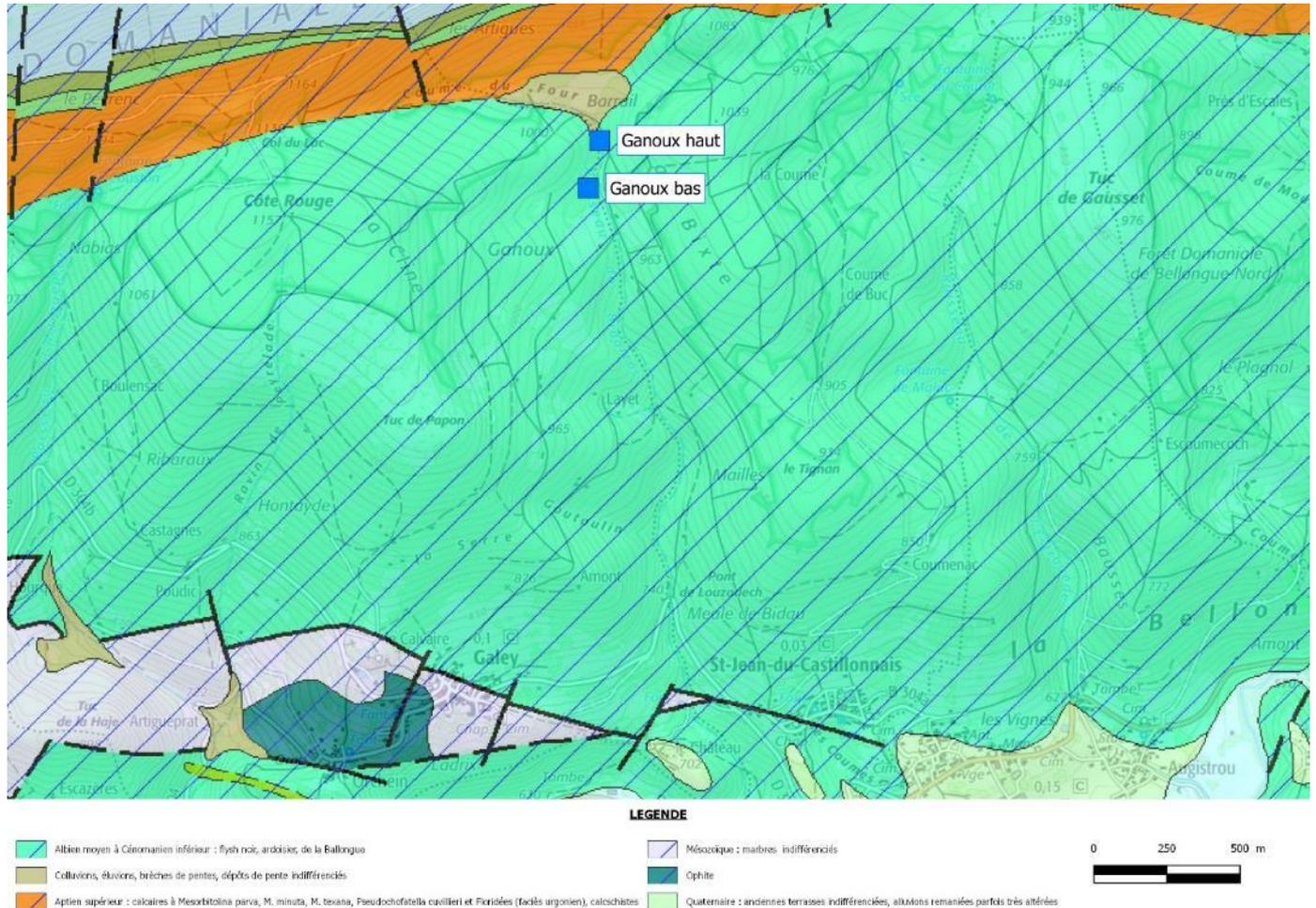


Illustration 18 : Contexte géologique du territoire (Source : BD Charm50 BRGM, Scan25 IGN)

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » se situent au droit de la masse d'eau libre FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00 » ;

Son descriptif est présenté en suivant et dans la fiche en annexe 4.

## Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0

<b>Code :</b>	FRFG049
<b>Type :</b>	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne
<b>Etat hydraulique :</b>	Libre
<b>Superficie :</b>	4050 Km <sup>2</sup>
<b>Commission territoriale :</b>	Garonne
<b>Département(s) :</b>	Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées

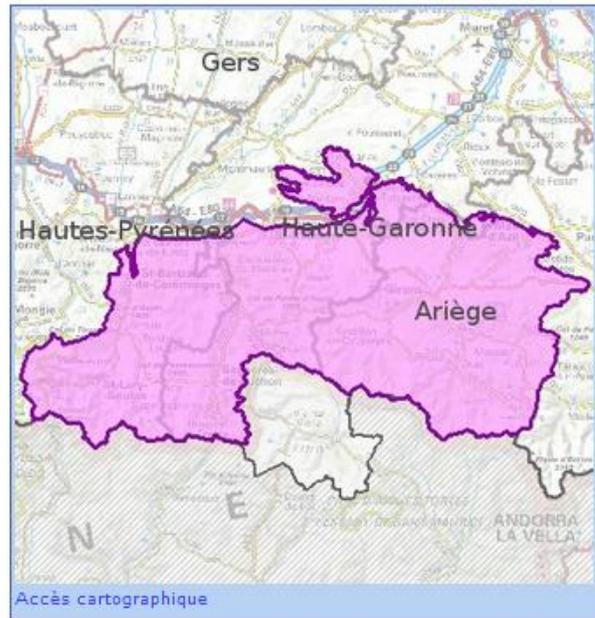


Illustration 19 : Descriptif de la masse d'eau FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 » (Source : SIE Adour Garonne)

## B.V.2.2. Contexte environnemental autour des captages

### B.V.2.2.1. Milieu terrestre

Le captage de « Ganoux Haut » est situé à une altitude d'environ 970 mNGF et le captage de « Ganoux Bas » à une altitude d'environ 960 mNGF, dans le bassin versant de la Bouigane, affluent rive gauche du Lez.

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> est présenté ci-dessous.

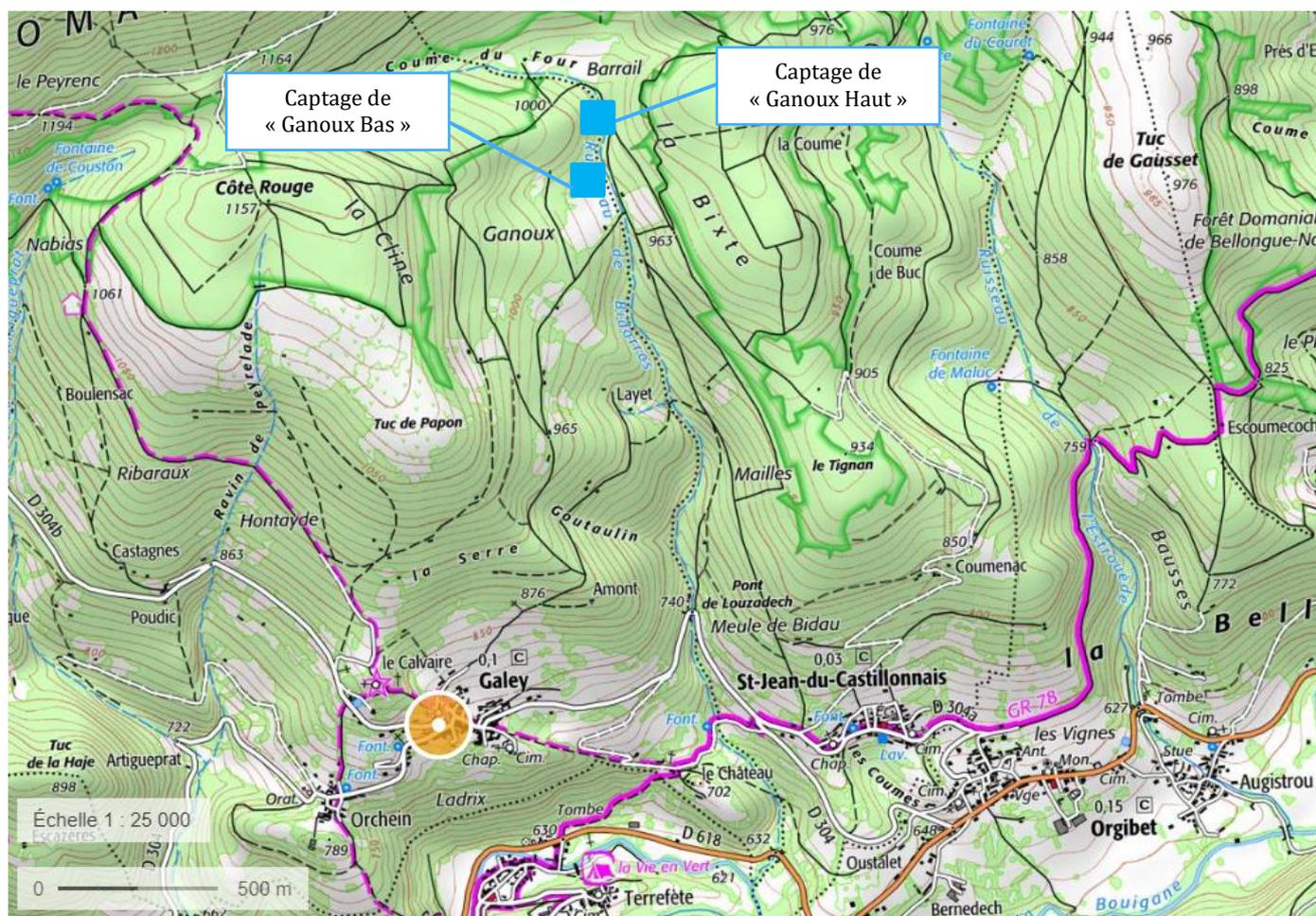


Illustration 20 : Localisation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond topographique IGN (Source : Scan25 IGN)

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont localisés dans une forêt de feuillus. Le captage de « Ganoux Haut » est situé à proximité immédiate d'une piste qui peut être empruntée par des marcheurs, des véhicules ou des animaux (accès à un champ un peu plus haut). Il est aussi situé à proximité du Ruisseau de Bidarros mais n'a pas de lien direct avec celui-ci. L'environnement immédiat des captages est illustré sur la carte d'occupation du sol en suivant.

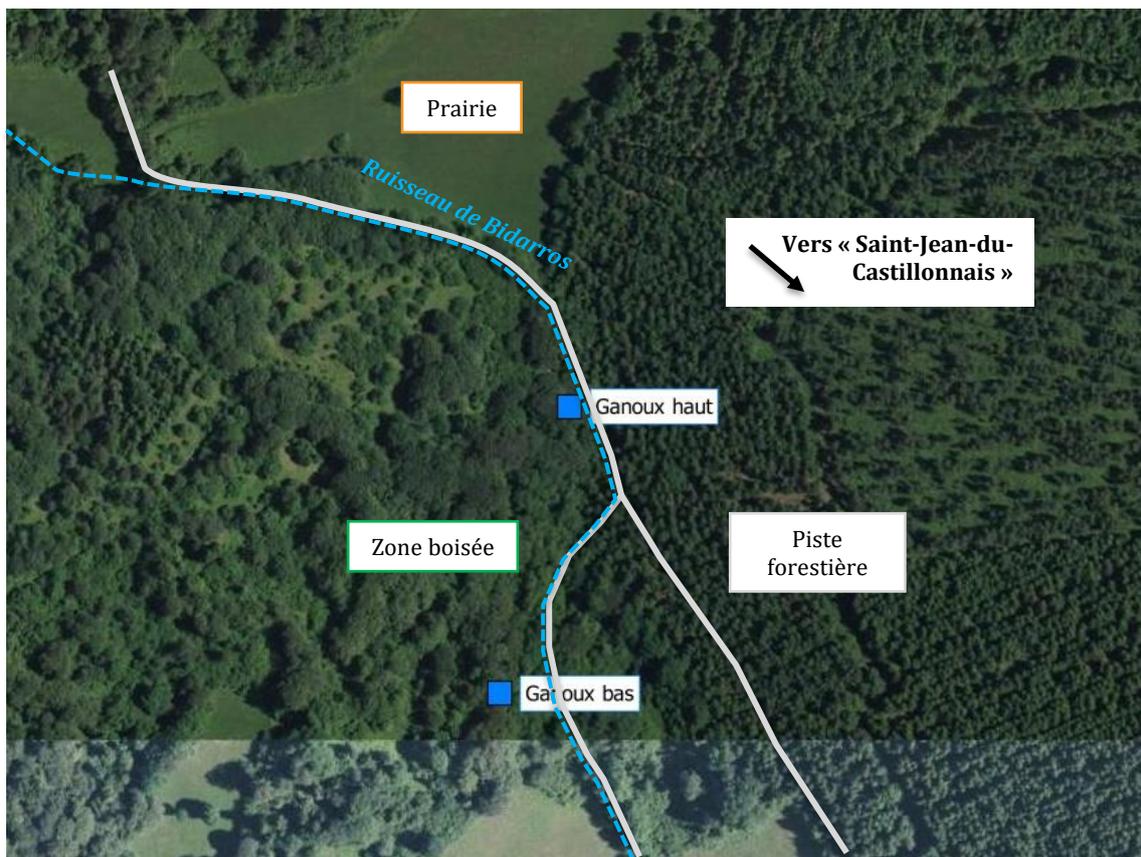


Illustration 21 : Occupation des sols à proximité immédiate des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN)

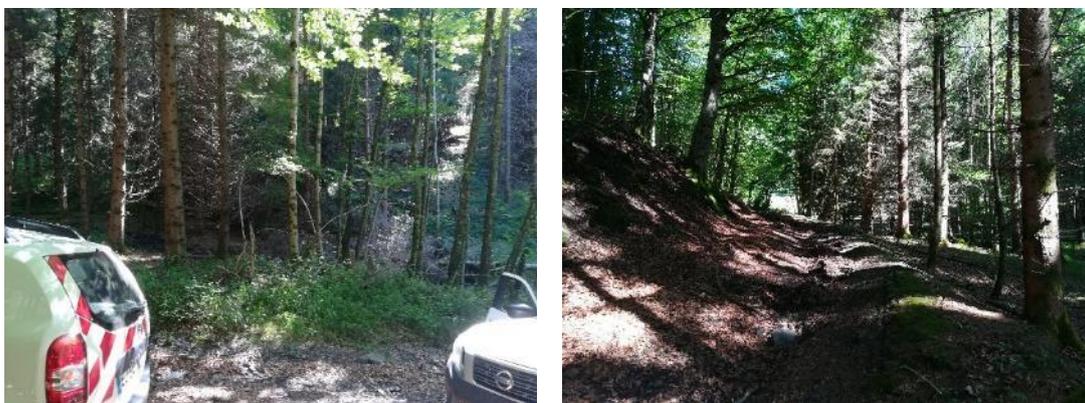


Illustration 22 : Clichés de l'environnement immédiat du captage de « Ganoux Haut » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 23 : Clichés de l'environnement immédiat du captage de « Ganoux Bas » (Source : CEREG, 2019)

### B.V.2.2.2. Bassin versant des captages

Afin de caractériser l'occupation des sols dans le bassin versant des captages, son contour est représenté en suivant sur la photographie aérienne, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) et la carte d'occupation des sols CORINE LAND COVER.

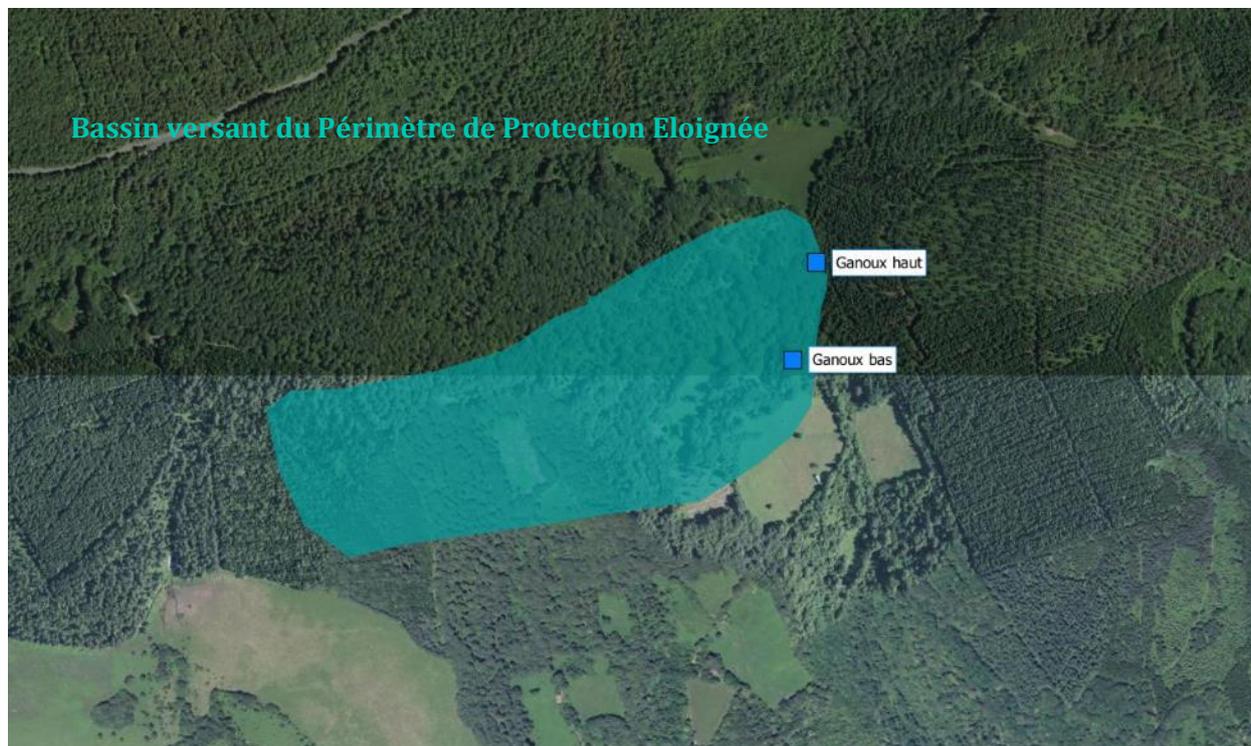
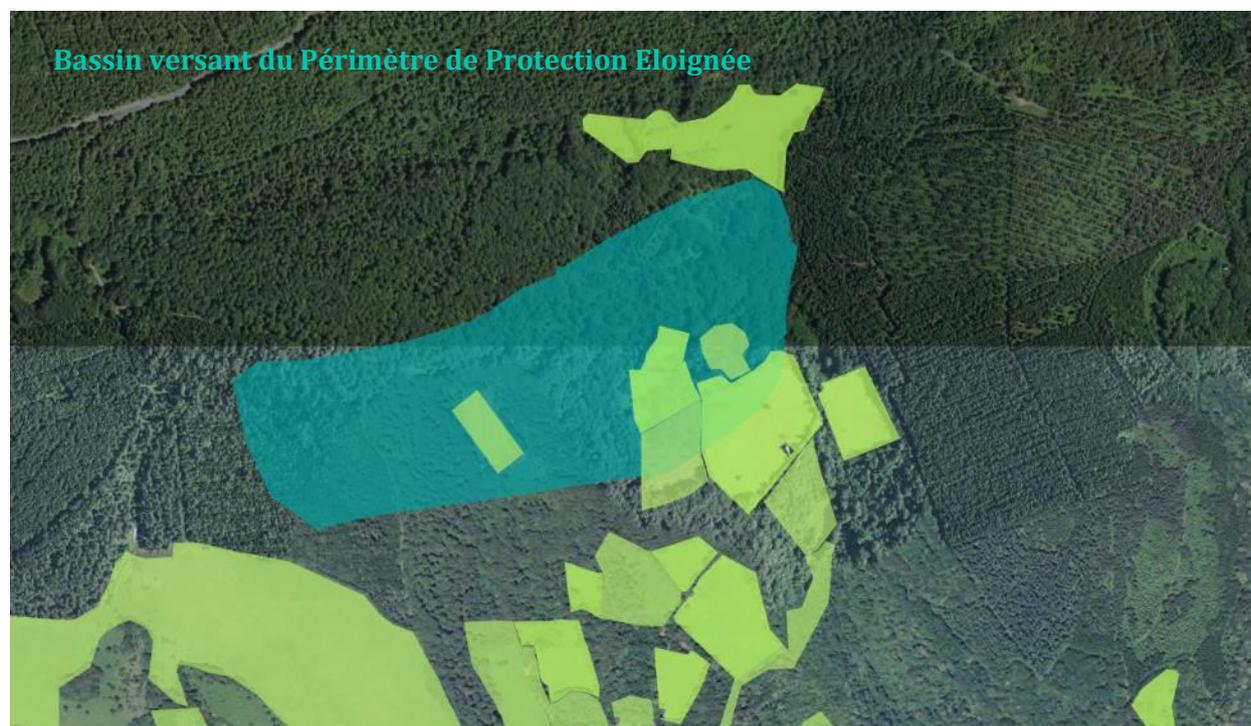


Illustration 24 : Bassin-versant des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN)



■ Prairies permanentes

Illustration 25 : Registre parcellaire graphique à proximité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN, RPG2017)

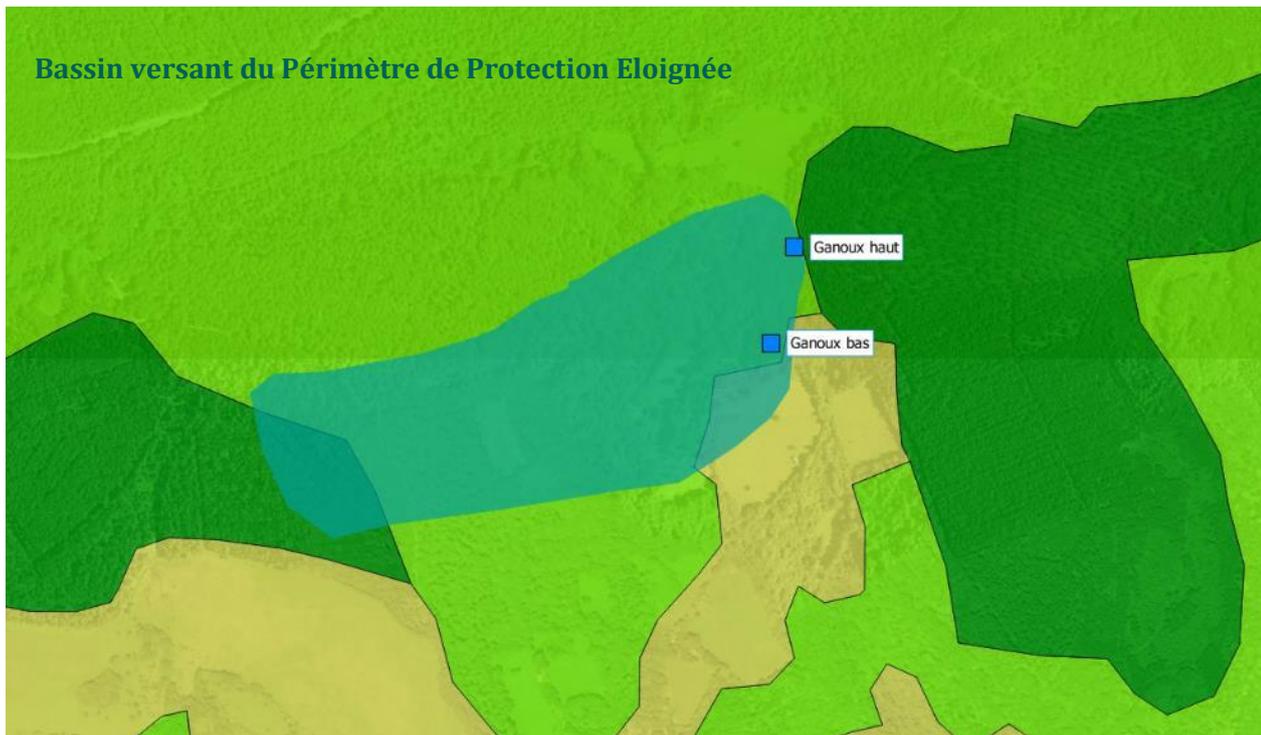


Illustration 26 : Occupation du sol à proximité immédiate du bassin versant des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : BD Ortho IGN, Corine Land Cover 2018)

Il ressort de l’observation de ces documents que le bassin versant des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » est intégré au sein d’une zone boisée (feuillus principalement) selon Corine Land Cover et le RPG.

De plus, on retrouve à proximité des prairies et plus particulièrement des prairies permanentes et des estives/landes.

### B.V.2.2.3. Eaux superficielles

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont des captages de sources naturelles. Ils se situent à proximité du Ruisseau de Bidarros, affluent de la Bouigane. Ces sources n’alimentent aucun cours d’eau.

D’après la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (voir extrait sur la figure ci-dessous), le captage de « Ganoux Haut » est localisé dans des milieux potentiellement humides liés au le ruisseau de Bidarros. Le captage de « Ganoux Bas » est quant à lui localisé à proximité de milieux potentiellement humides.

La visite de terrain réalisée en juillet 2019 a permis de confirmer que les milieux autour des captages de « Ganoux haut » et « Ganoux Bas » ne sont pas humides.

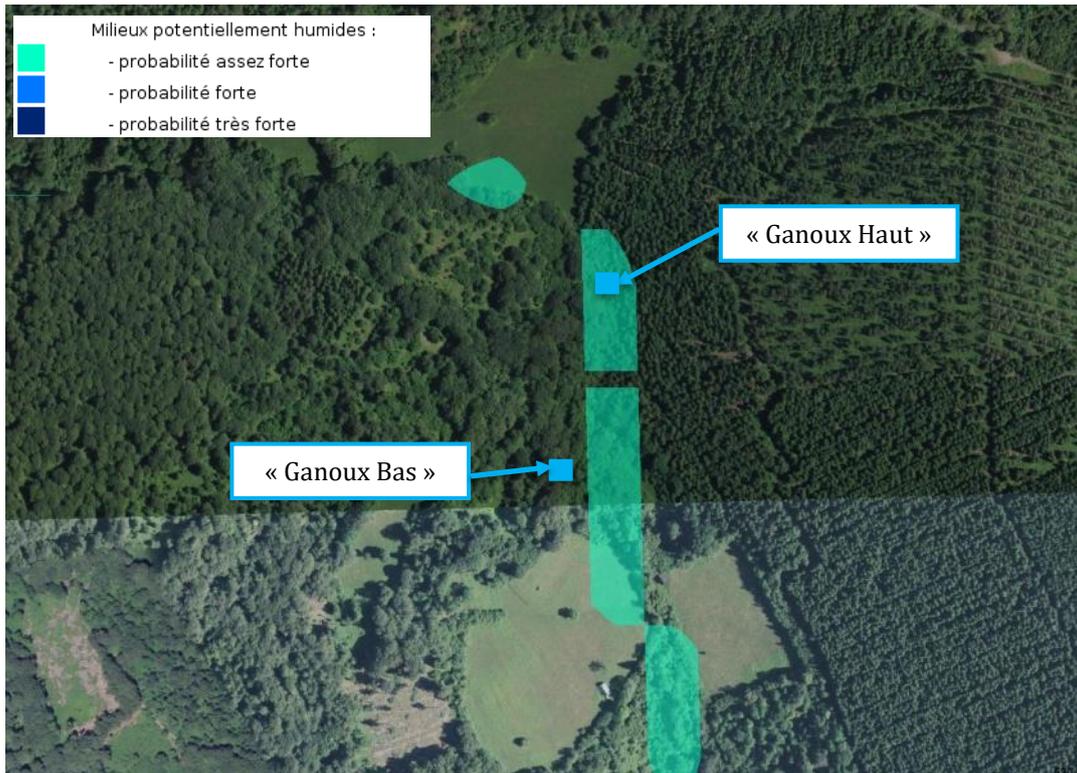


Illustration 27 : Localisation des zones humides (Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>)



Illustration 28 : Contexte hydrographique autour des captages (Source : SIE Adour-Garonne)

Les bases de données sur l'eau indiquent par ailleurs que les communes de Saint-Jean-du-Castillonnais et de Galey se situent :

- En zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- Hors zone vulnérable ;
- Hors zone sensible.

#### B.V.2.2.4. Inondabilité par les cours d'eau

Les communes de Galey et de Saint-Jean-du-Castillonnais ne disposent pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

#### B.V.2.2.5. Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km à l'Est des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ». Il s'agit du site Natura 2000 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » (FR7300836), désigné au titre de la directive européenne « Habitats » (classement en SIC par arrêté du 7 décembre 2004).

#### B.V.2.2.6. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un **inventaire** national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Ces inventaires initiés depuis 1982 par le Ministère de l'Écologie, visent au recensement et à l'identification des milieux naturels remarquables à l'échelle régionale. Outils de la connaissance de la biodiversité, ils n'ont cependant pas juridiquement statut de protection, mais constituent un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par les tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les captages de « Ganoux Haut » et Ganoux Bas » sont implantés au sein de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I, « Massifs d'Arbas, Paloumère et Cornudère » (730011048) qui s'étend sur une superficie de 3 917 ha ;

- ZNIEFF de type II, « Massif de l’Arbas » (730006544) qui s’étend sur une superficie de 27 233 ha.

Ils sont également situés à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I, « Réseau hydrographique de la Bouigane en aval de Saint-Lary » (730030520).

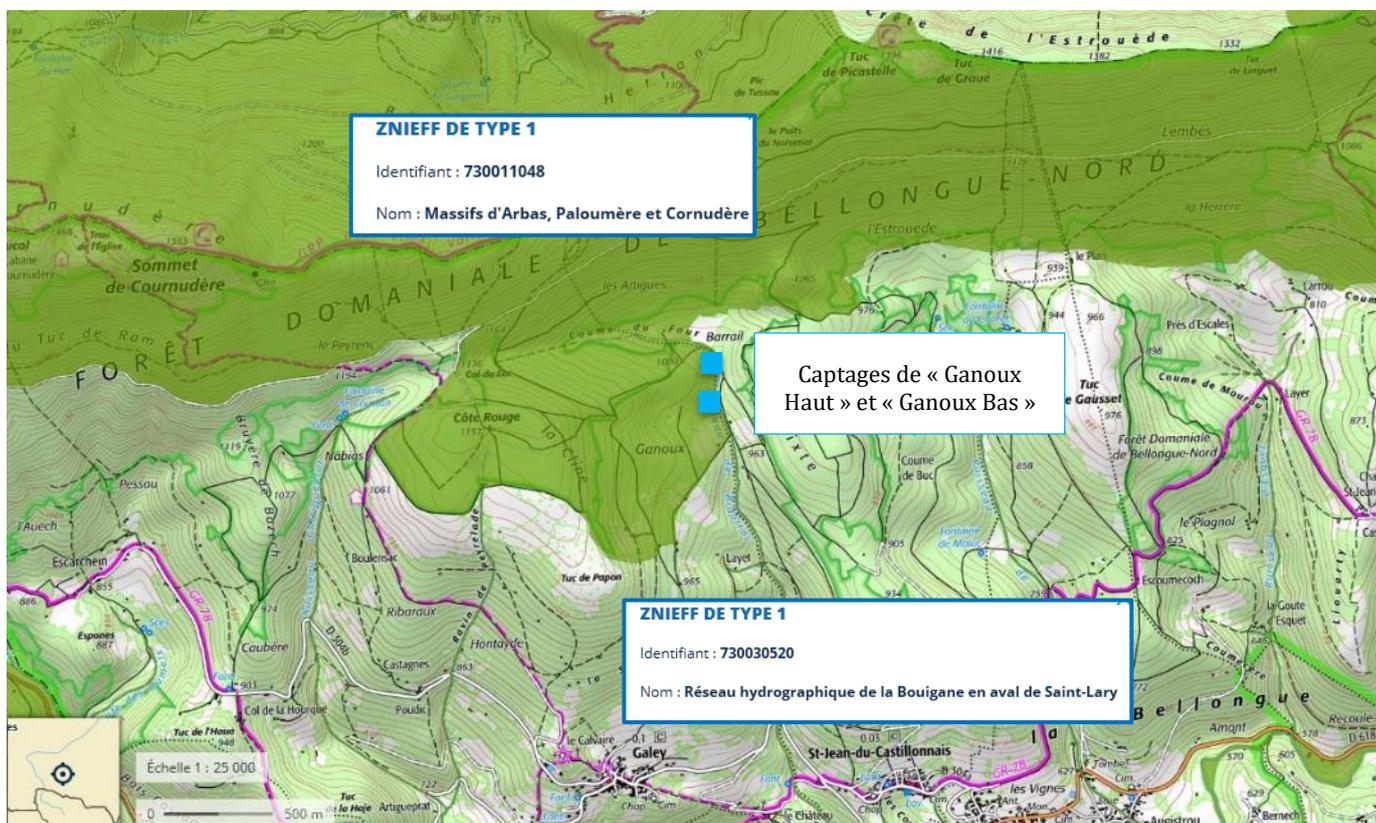


Illustration 29 : Localisation de la ZNIEFF 730011048 « Massifs d’Arbas, Paloumère et Cornudère » (Source : Géoportail)

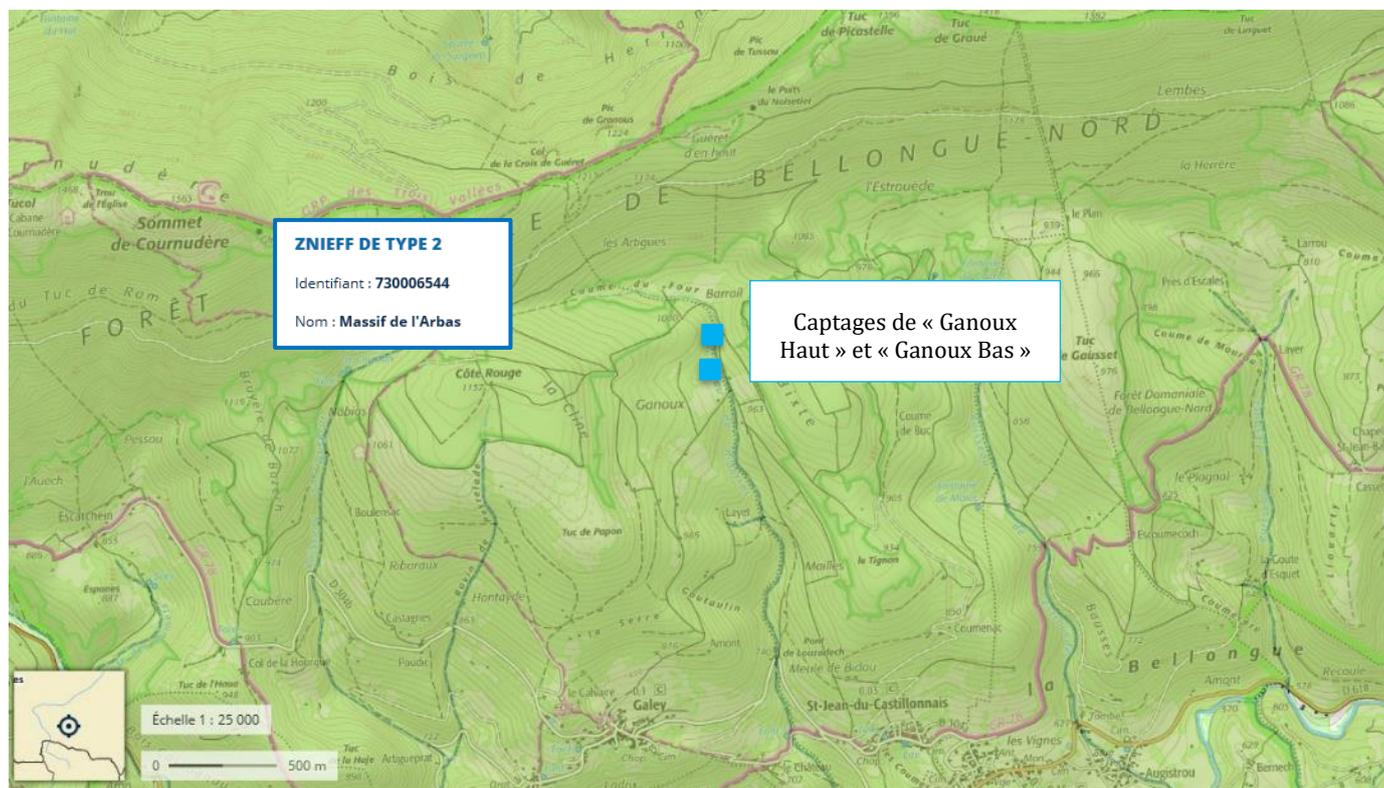


Illustration 30 : Localisation de la ZNIEFF 730006544 « Massif de l’Arbas » (Source : Géoportail)

Les deux ZNIEFF dans lesquelles les captages sont inclus sont présentées dans le tableau ci-après et dans les fiches en annexe 5.

Tableau 12 : ZNIEFF et critères d'intérêt localisés au droit des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : INPN)

Type de zone	Nom	Code	Critères d'intérêts	Distance à la zone d'étude
ZNIEFF de type I	Massifs d'Arbas, Paloumère et Cornudère	730011048	Ecologique, Poissons, Amphibiens, Oiseaux, Mammifères, Insectes, Floristique, Bryophytes, Ptéridophytes, Phanérogames, Auto-épuration des eaux, Soutien naturel d'étiage, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, Zone particulière d'alimentation, Zone particulière liée à la reproduction, Paysager, Géomorphologique	Zone incluse
ZNIEFF de type II	Massif de l'Arbas	730006544	Ecologique, Faunistique, Amphibiens, Oiseaux, Mammifères, Insectes, Floristique, Bryophytes, Ptéridophytes, Phanérogames, Champignons, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique, Fonctions de protection du milieu physique, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Zone particulière d'alimentation, Zone particulière liée à la reproduction, Paysager, Scientifique	Zone incluse

### B.V.2.2.7. Autres inventaires et zones de protection

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont situés au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégoises (FR8000047) adopté le 28 mai 2009 par décret ministériel.

Les abords immédiats des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne comprennent pas :

- D'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- De Réserve Naturelle Nationale ;
- De Réserve Naturelle Régionale ;
- De Parc National ;
- De ZICO (Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- De zone RAMSAR ;
- De forêt domaniale ou de forêt de protection.

## B.VI. BILAN BESOINS/RESSOURCES

### B.VI.1. La ressource en eau

Les seules données de débits disponibles sur les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Débits disponibles sur les sources de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » (Source : SATESE 2006/Cereg juillet 2019)

Date	Débit « Ganoux Haut »	Débit « Ganoux Bas »
21/03/2006	0,1 l/s	0,7 l/s
04/07/2019	0,7 l/s	0,4 l/s

Le débit minimum connu sur chacune des sources :

- Pour « Ganoux Haut » : il est de 0,1 l/s, soit 360 l/h et 8,6 m<sup>3</sup>/j. Il a été mesuré en 2006. Il correspond à un volume annuel d'environ 3 154 m<sup>3</sup>/an ;
- Pour « Ganoux Bas » : il est de 0,4 l/s, soit 1 440 l/h et 34,6 m<sup>3</sup>/j. Il a été mesuré en 2019. Il correspond à un volume annuel d'environ 12 614 m<sup>3</sup>/an.

L'étiage de la ressource apparaît vers octobre-novembre alors que la consommation de pointe intervient en juillet-août.

### B.VI.2. Les besoins

Comme indiqué au chapitre B.IV.1.3, le volume mis en distribution et la consommation annuelle représentatifs de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » sont ceux de l'année 2017. Ainsi, le besoin annuel de l'UDI s'établit à 2 767 m<sup>3</sup>/an soit environ 7,6 m<sup>3</sup>/j en moyenne. La consommation moyenne annuelle de l'UDI est 1 555 m<sup>3</sup>/an soit environ 4,3 m<sup>3</sup>/j en moyenne.

Ces consommations comprennent les volumes :

- Facturés ;
- Relevés et non facturés (fontaines, point d'eau publics, etc.) ;
- De service ;
- De vidange « qualité ».

Ainsi, le rendement moyen du réseau de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » s'établit à 56,2 %.

Pour rappel, sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », la population permanente est de 25 habitants. La population de pointe en période estivale sur cette UDI est estimée à 110 habitants.

En considérant un ratio de consommation journalière de 150 litres par jour par habitant, le besoin moyen journalier pour la consommation humaine s'établit à 3,75 m<sup>3</sup>/j (=0,150 m<sup>3</sup>/j/hab. x 25 habitants).

En considérant ce même ratio de consommation journalière, le besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 16,5 m<sup>3</sup>/j (=0,150 m<sup>3</sup>/j/hab. x 110 habitants).

Compte tenu des données disponibles, on ne peut pas connaître l'influence de la consommation de pointe sur le débit à mettre en distribution. En conséquence, et considérant que le rendement du réseau de l'UDI sera relevé au-delà de sa valeur réglementaire (cf. infra), le besoin est établi sur cette valeur de débit journalier, à savoir

16,5 m<sup>3</sup>/j. Il est fait l'hypothèse que l'amélioration du rendement du réseau atténuera suffisamment le débit de fuite pour couvrir les pointes de consommation. Ce besoin moyen journalier couvre donc les pointes de consommation humaine.

Il n'est pas prévu d'évolution significative des besoins sur cette UDI.

### B.VI.3. Le bilan besoins/ressources

Le débit minimum connu sur chacune des sources :

- Pour « Ganoux Haut » : il est de 0,1 l/s, soit 360 l/h et 8,6 m<sup>3</sup>/j. Il a été mesuré en 2006. Il correspond à un volume annuel d'environ 3 154 m<sup>3</sup>/an ;
- Pour « Ganoux Bas » : il est de 0,4 l/s, soit 1 440 l/h et 34,6 m<sup>3</sup>/j. Il a été mesuré en 2019. Il correspond à un volume annuel d'environ 12 614 m<sup>3</sup>/an.

Le débit minimum connu pour des deux ressources correspond donc à un volume annuel de 15 768 m<sup>3</sup>/an et à un volume journaliser de 43,2 m<sup>3</sup>/j.

En considérant le débit des ressources égal au débit minimum mesuré tout au long de l'année, ce qui constitue une hypothèse sécuritaire, les besoins journaliers de pointe, estimés à 16,5 m<sup>3</sup>/j correspondent à près de 40 % de la ressource disponible. Il convient de rappeler que la ressource, exploitée depuis de nombreuses années, a toujours permis de répondre aux besoins de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». Par ailleurs, la consommation de pointe (juillet-août) est décalée de l'étiage (octobre-novembre).

Le SDAGE Adour-Garonne 2016 - 2021, dans sa disposition C15 « Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements », rappelle les obligations réglementaires en matière de gestion des rendements de réseaux. Cette disposition renvoie à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Les dispositions de ce décret, inscrites au code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, prévoient une majoration de la redevance de prélèvement lorsque le rendement n'atteint pas un seuil défini par la réglementation et en l'absence d'un plan d'action de résorption de fuites. En l'espèce, s'agissant de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », le rendement seuil à considérer est égal à :

$$65 + \text{Indice Linéaire de Consommation} / 5$$

L'indice linéaire de consommation, ILC, est exprimé en m<sup>3</sup>/km/j, il résulte de la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

Appliqué à l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », ce ratio ILC est en moyenne (selon les données de consommation exposées précédemment) égal à 0,669 (= 1 555 / (6,369 x 365)).

Le rendement seuil à atteindre sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » est donc de **65,13 %**.

Le rendement moyen actuel sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » de 56,2 % est inférieur à cette valeur cible.

Le SMDEA entend poursuivre ses actions pour une gestion plus économe de la ressource en eau, à savoir :

- étude des bruits de fond ;
- sectorisation et recherche de fuite ;
- définition d'un programme d'action ;
- amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI ;

- caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés (abreuvoirs, fontaines, trop-pleins...). En particulier, les trois fontaines présentes sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » seront équipées d'un bouton poussoir et d'un compteur.

L'échéancier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures est le suivant :

	Années après l'obtention de la DUP		
	N+1	N+2	N+3
<b>Etude des bruits de fond</b>	X		
<b>Sectorisation et recherche de fuite</b>	X		
<b>Définition d'un programme d'action</b>	X		
<b>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</b>	X		
<b>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</b>		X	
<b>Pose compteurs et boutons poussoirs sur fontaine (x3)</b>	X		

## **B.VII. REGIME MAXIMAL D'EXPLOITATION DEMANDE**

Le régime d'exploitation maximal demandé pour les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », exprimé en m<sup>3</sup>/j, est établi sur les éléments détaillés précédemment à savoir :

- une production moyenne journalière s'établissant à 7,6 m<sup>3</sup>/j ;
- une consommation moyenne journalière s'établissant à 4,3 m<sup>3</sup>/j ;
- un rendement du réseau de l'ordre de 56,2 % en situation actuelle ;
- des besoins moyens journaliers pour la consommation humaine s'établissant à 3,75 m<sup>3</sup>/j (=0,150 m<sup>3</sup>/j/hab. x 25 habitants) ;
- des besoins de pointe journalière pour la consommation humaine s'établissant à 16,5 m<sup>3</sup>/j (=0,150 m<sup>3</sup>/j/hab. x 110 habitants).

**Le régime maximal d'exploitation demandé est de 16,5 m<sup>3</sup>/j.**

**Ce régime maximal d'exploitation est inférieur au débit minimum mesuré de la source qui est de 43,2 m<sup>3</sup>/j.**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » seront sollicités en continu sur l'année.

## **B.VIII. DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE PREVUS**

Le SMDEA veille à appliquer les dispositions du Code de la Santé Publique qui visent à distribuer « au robinet du consommateur » une eau destinée à la consommation humaine respectant les limites et références de qualité mentionnées dans les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 dudit Code, précisées dans un arrêté ministériel du 11 janvier 2007 ; et à prendre les mesures appropriées pour respecter en permanence ces normes de qualité.

### **B.VIII.1. Dispositifs de surveillance et de contrôle**

#### **B.VIII.1.1. Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés**

Le SMDEA veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Il n'existe pas de dispositif de télésurveillance sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais ».

#### **B.VIII.1.2. Contrôle de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau fera l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur et mis en œuvre par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le département de l'Ariège. Les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge du SMDEA selon les tarifs et modalités également fixés par la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires seront réalisés sur des points de surveillance enregistrés dans le fichier SISE-Eaux de la Délégation Départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement auront constamment libre accès aux installations.

### **B.VIII.2. Information sur la qualité de l'eau distribuée**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la Délégation Départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée seront portés à la connaissance du Public selon les dispositions et la réglementation en vigueur.

### **B.VIII.3. Entretien des ouvrages**

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection, les installations de traitement, les réservoirs et le réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine seront conçus selon les dispositions de la réglementation en vigueur et seront régulièrement entretenus et contrôlés.

Un contrôle visuel régulier des ouvrages de captage sera effectué afin de pouvoir en réaliser l'entretien, de manière à en assurer le bon fonctionnement.

# **C. PIÈCES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

## C.I. QUALITE DES EAUX BRUTES, TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION

### C.I.1. Evaluation de la qualité des eaux

L'analyse de première adduction exigée par la réglementation dans le cas d'une création de captage d'une source est remplacée par les analyses effectuées régulièrement par le contrôle sanitaire à la ressource et en production. Les plus récentes analyses de type RP et P2 complétées par une analyse de type Spéci, englobent tous les paramètres recherchés dans une analyse de première adduction.

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée au sein de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » entre 2015 et 2020, les analyses ont eu lieu :

- Au niveau des captages (1 analyse sur 20) ;
- Au niveau de la production (5 analyses sur 20) ;
- Au niveau de la distribution (14 analyses sur 20).

Une analyse des eaux brutes produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » a été réalisée en janvier 2015 au niveau de l'arrivée dans le réservoir (mélange des 2 captages). L'eau brute souterraine captée apparaît être conforme aux limites de qualité en vigueur. Cependant, cette eau est agressive vis à vis des canalisations métalliques. Aussi, comme préconisé par l'ARS, « en cas de présence de conduite en plomb sur le branchement ou le réseau intérieur de l'habitation, il est conseillé de laisser couler l'eau préalablement à tout usage alimentaire (eau de boisson et eau incorporée aux aliments). L'agressivité de cette eau devra faire l'objet d'une correction. »

Aucune contamination microbiologique n'a néanmoins été relevée.

A noter que l'analyse RP du 5 mai 2020 a mis en évidence une contamination par l'alachlore et l'OXA alachlore. Un suivi mis en place les mois suivants a permis de constater un retour à la normale en août. Ces 2 molécules sont des herbicides qui ne font plus partie des substances actives autorisées.

Au niveau de la production, les résultats du contrôle sanitaire depuis 2015 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité traduisant une faible minéralisation mais ne nécessitant pas de restriction de consommation.

Ces résultats au niveau de la production sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la production sur les années 2015 à 2020 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d'analyses à la production	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Limite de qualité maximale	Références de qualité	Nombre de dépassements
pH	5	7,8	8,1	7,96	-	Mini : 6,5 Maxi : 9,0	0
Conductivité	5	126	151	140	-	Mini : 200 Maxi : 1100	5
Turbidité (NFU)	5	0	0,77	0,23	1	Maxi : 0,5	1
Carbone organique total (mg/L C)	-	-	-	-	-	Maxi : 2	-
Nitrates (mg/L)	5	0,8	0,9	0,86	50,0	-	0
Nitrites (mg/L)	5	0	0	0	0,1	-	0
Ammonium (mg/L)	5	0	0	0	-	Maxi : 0,1	0

Au niveau de la distribution, les résultats du contrôle sanitaire sur les années 2015 à 2019 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique compatible avec les normes de qualité (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité traduisant une faible minéralisation mais ne nécessitant pas de restriction de consommation ;
- Une analyse (mars 2016) a mis en évidence un dépassement de la turbidité ainsi que des bactéries coliformes entraînant une non-conformité. Il n'y a cependant pas eu de restriction de consommation.

Ces résultats au niveau de la distribution sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la distribution sur les années 2015 à 2020 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d'analyses	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Limite de qualité maximale	Références de qualité	Nombre de dépassements
<b>pH</b>	18	8	8,7	8,3	-	Mini : 6,5 Maxi : 9,0	0
<b>Conductivité</b>	18	118	174	149	-	Mini : 200 Maxi : 1100	18
<b>Turbidité (NFU)</b>	18	0	2,5	0,25	-	Maxi : 2	1
<b>Carbone organique total (mg/L C)</b>	-	-	-	-	-	Maxi : 2	-
<b>Nitrates (mg/L)</b>	-	-	-	-	50,0	-	-
<b>Nitrites (mg/L)</b>	-	-	-	-	0,1	-	-
<b>Ammonium (mg/L)</b>	14	0	0	0	-	Maxi : 0,1	0

**Les eaux produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » n'ont pas fait l'objet de restrictions d'usage entre 2015 et 2019.**

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les résultats obtenus à la production et à la distribution par les prélèvements de l'ARS entre 2015 et 2019 sont les suivants :

Tableau 16 : Synthèse des données bactériologiques de l'ARS entre 2015 et 2020 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d'analyses	Valeur minimum	Valeur maximum	Limite de qualité	Référence de qualité	Nombre de dépassements	% des prélèvements
<b>Bactéries coliformes (/100 ml)</b>	22	0	200	-	0	1	5%
<b>Bact. et spores sulfito-réduc</b>	22	0	0	-	0	0	0%
<b>Entérocoques</b>	22	0	0	0	-	0	0%
<b>Escherichia coli</b>	22	0	0	0	-	0	0%

**Ces résultats d'analyse révèlent que les eaux produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » peuvent être ponctuellement contaminées d'un point de vue bactériologique (dépassement de la référence de qualité pour le paramètre Bactéries coliformes). Elles n'ont pas fait l'objet de restrictions d'usage entre 2015 et 2019 pour les paramètres bactériologiques mais ont été classées non conformes une seule fois. Il n'y a cependant pas eu de restriction de consommation.**

## **C.I.2. Dispositifs de traitement des eaux**

A l'heure actuelle, l'eau est désinfectée par une injection de chlore au niveau du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». le système de traitement est de type Dosatron.

Le SMDEA prévoit de remplacer le traitement actuel par la mise en place d'un traitement UV en sortie du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais ». Il prévoit également l'installation d'un traitement UV en sortie du réservoir particulier.

## C.II. MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » a été établi en octobre 2019 par M. David LABAT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé désigné par Madame la Déléguée Départementale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les périmètres de protection et mesures décrits ci-dessous émanent de ce rapport qui est joint à ce dossier en annexe 2.

### C.II.1. Risques de pollution des eaux brutes produites par les captages

Le seul risque de pollution des eaux brutes produites par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » peut être lié au passage d'animaux, de voitures ou de personnes sur la piste à proximité de l'ouvrage de « Ganoux Haut ».

Les non-conformités restent ponctuelles et s'expliquent par une conductivité trop faible. Les données et les rapports de l'ARS montrent autrement des eaux conformes aux limites de qualité. La qualité bactériologique ainsi que la turbidité n'ont été dégradées qu'une seule fois en mars 2016.

### C.II.2. Caractéristiques des Périmètres de Protection, Immédiate, Rapprochée et Eloignée

M. David LABAT a défini des Périmètres de Protection Immédiate (PPI), Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE), présentés dans son rapport d'expertise réalisé en octobre 2019.

Les superficies et l'occupation des sols de l'ensemble de ces périmètres sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Caractéristiques des périmètres de protection

	Périmètre de Protection	Superficie	Occupation des sols	Etat parcellaire
Captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »	PPI « Ganoux Haut »	634 m <sup>2</sup>	Ouvrage et forêt	Partie de la parcelle n°83, section A du plan cadastral de la commune de Galey
	PPI « Ganoux Bas »	135 m <sup>2</sup>	Ouvrage et forêt	Partie de la parcelle n°116, section A du plan cadastral de la commune de Galey
	PPR	78 732 m <sup>2</sup>	Forêt et prairies	Partie des parcelles 77, 78, 81, 83, 96, 105, 114, 116, 121, section A Totalité des parcelles 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 2395, section A du plan cadastral de la commune de Galey
	PPE	233 822 m <sup>2</sup>	Forêt et prairies	-

Les superficies des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée sont issues des représentations effectuées par l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

L’ensemble de ces périmètres est présenté sur fond cadastral puis sur fond de plan IGN dans les figures suivantes.

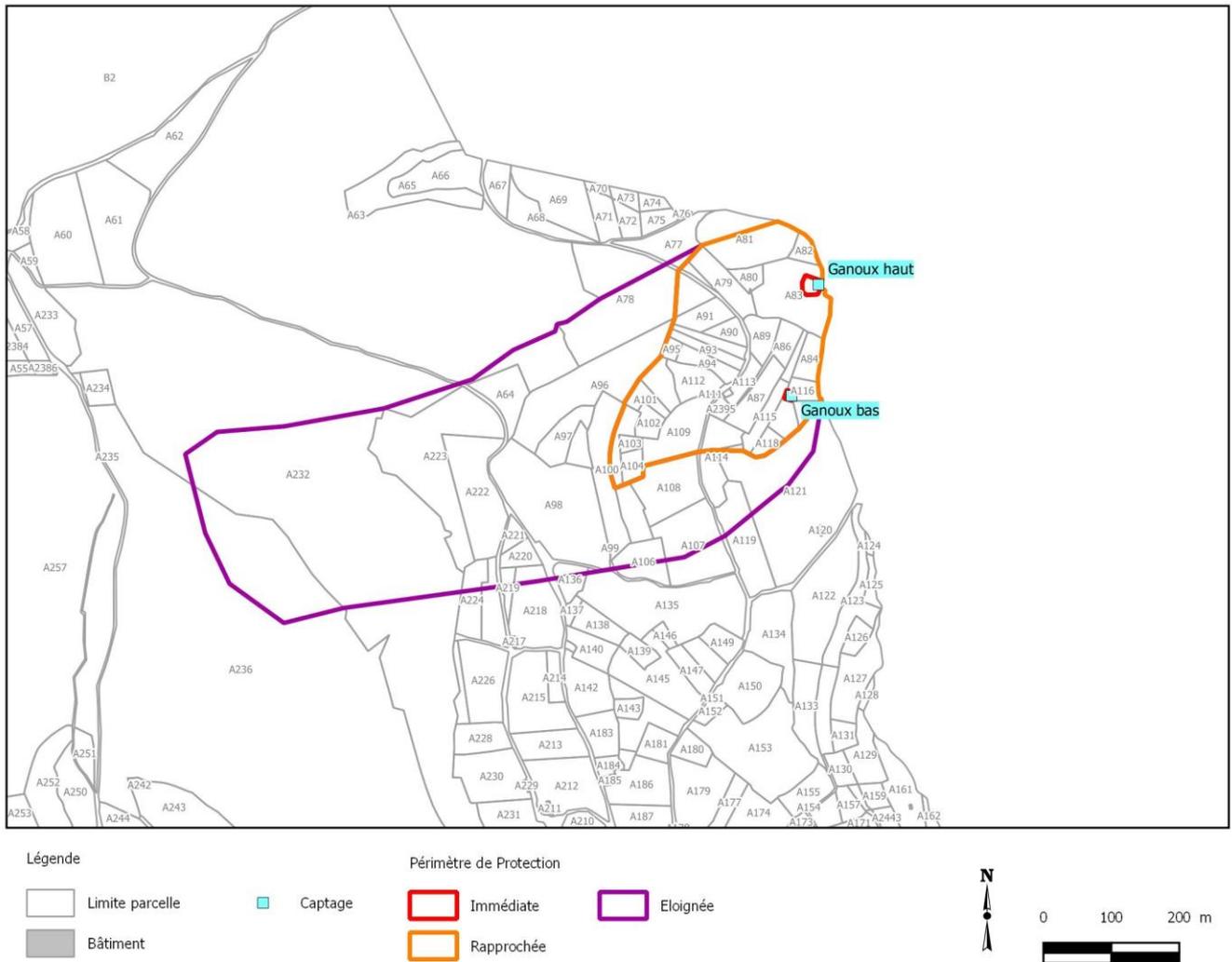


Illustration 31 : Périmètres de Protection des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond cadastral (Source : M. David LABAT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

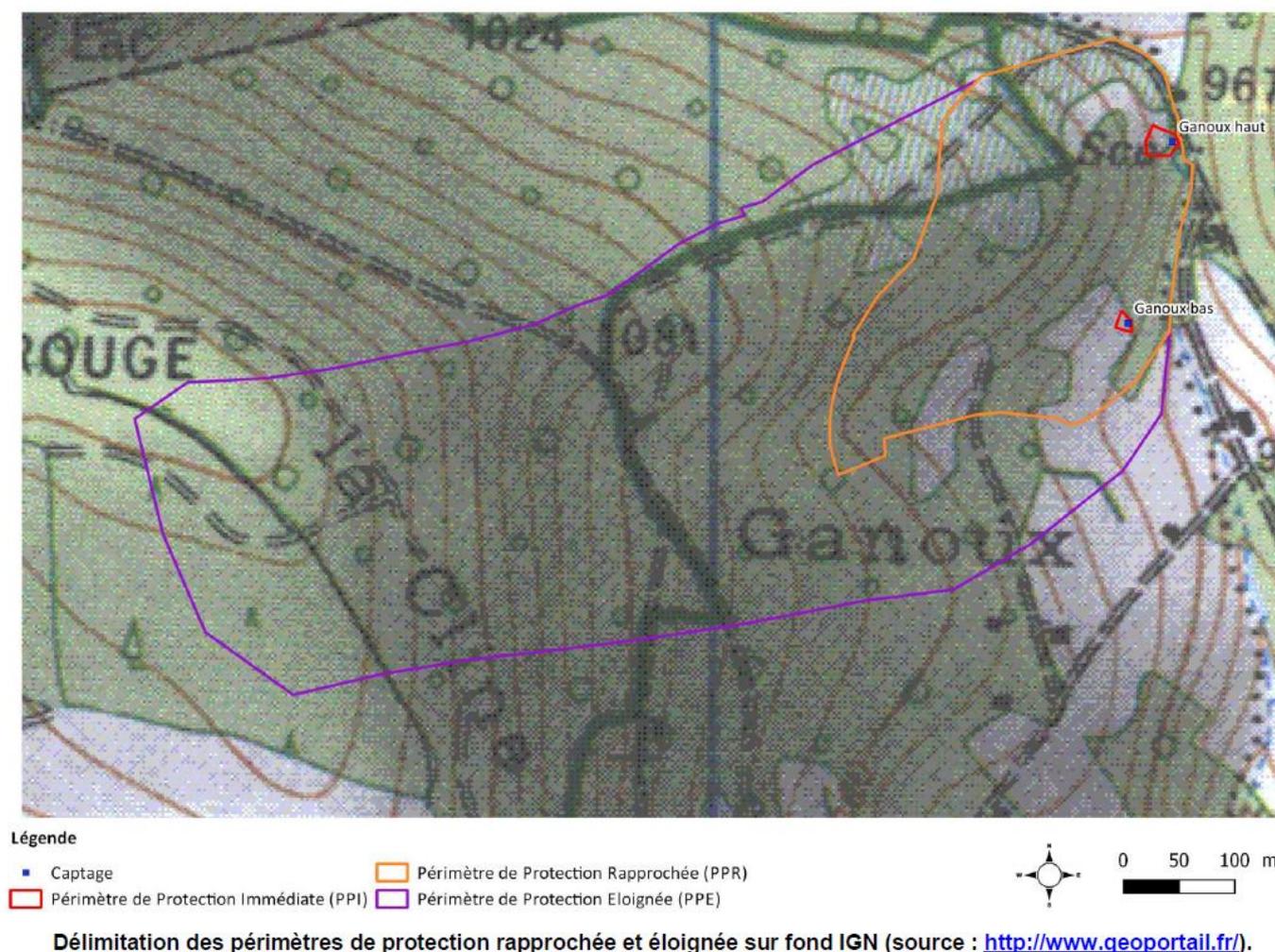


Illustration 32 : Périmètres de Protection des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. David LABAT, 2019, Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

## C.II.3. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par les captages

Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

### C.II.3.1. Périmètre de Protection Immédiate

**Objectif :** Le principal objectif du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Au-delà des préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, le guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau destinée à la consommation humaine énonce :

*« Modalités des coupes de bois : Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol. Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol, est souhaitable.*

*Intrants : L'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques, destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier, est interdit.*

*L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du Périmètre de Protection Immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisants. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.*

*Utilisation d'engins mécaniques : L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques. Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale. »*

### C.II.3.1.1. Périmètre de Protection Immédiate du captage de « Ganoux Haut »

Communes d'implantation : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie de la parcelle n°83, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 634 m<sup>2</sup>

Propriété : Propriétaire privé

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation. Lorsque le propriétaire de la parcelle sur laquelle s'implante le PPI est une collectivité, une convention de gestion peut être établie entre celle-ci et l'exploitant du captage (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). L'acquisition à l'amiable sera privilégiée par le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

Il sera installé sur la clôture le panneau suivant :



Illustration 33 : Panneau d'information et de sensibilisation du P.P.I.

Délimitation du PPI et préconisations de M. David LABAT : « Le périmètre de protection immédiate a été délimité directement sur le terrain afin de prendre en compte la topographie locale. A l'intérieur de ce périmètre toute activité et fait devraient être interdits à l'exception de ce qui est nécessaire à son entretien et à celui du captage. ».

### C.II.3.1.2. Périmètre de Protection Immédiate du captage de « Ganoux Bas »

Communes d'implantation : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie de la parcelle n°116, section A, du plan cadastral de la commune de GALEY

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup>

Propriété : Propriétaire privé

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation. Lorsque le propriétaire de la parcelle sur laquelle s'implante le PPI est une collectivité, une convention de gestion peut être établie entre celle-ci et l'exploitant du captage (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). L'acquisition à l'amiable sera privilégiée par le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

Il sera installé sur la clôture le panneau suivant :



Illustration 34 : Panneau d'information et de sensibilisation du P.P.I.

Délimitation du PPI et préconisations de M. David LABAT : « Le périmètre de protection immédiate a été délimité directement sur le terrain afin de prendre en compte la topographie locale. A l'intérieur de ce périmètre toute activité et fait devraient être interdits à l'exception de ce qui est nécessaire à son entretien et à celui du captage. ».

### C.II.3.2. Périmètre de Protection Rapprochée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

Objectif : Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux.

Commune concernée : GALEY (09129)

Références cadastrales : Partie des parcelles 77, 78, 81, 83, 96, 105, 114, 116, 121, section A et totalité des parcelles 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 2395, section A du plan cadastral de la commune de GALEY

Superficie : le PPR s'étendra sur une superficie d'environ 78 732 m<sup>2</sup>

Son étendue est déterminée en prenant en compte les caractéristiques de l'aquifère et du sous-sol ; notamment la vitesse de transfert de l'eau, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants ainsi que le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit avoir une superficie suffisante pour assurer une protection efficace des captages.

Délimitation du PPR et préconisations de M. David LABAT : « Le périmètre de protection rapprochée englobera ici la zone d'alimentation proche des deux captages. Il conviendrait d'interdire toute activité et fait susceptibles de nuire à la qualité de l'eau dans cette zone soit :

- toute création de piste forestière,

- toute nouvelle construction ou abri même provisoire,
- tout dépôt ou épandage de produit quelle qu'en soit la nature,
- toute aire de stabulation permanente de bétail ou installation d'abreuvoirs

Toute exploitation forestière devra se conformer aux préconisations du guide des bonnes pratiques sylvicoles élaboré par la DDT et l'ARS de l'Ariège. »

Les interdictions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé constituent des servitudes qui grèvent les parcelles concernées. Au terme de l'enquête publique, ces servitudes seront inscrites au bureau de la conservation des hypothèques.

Dans la mesure où il existe une atteinte au droit de la propriété, la réglementation prévoit la possibilité d'indemniser ces contraintes.

A proximité des périmètres de protection, il conviendrait, afin de sensibiliser les différents acteurs (touristes, forestiers, ...) des risques potentiels de pollution, d'installer des panneaux indiquant la présence des captages et rappelant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

L'implantation de ces panneaux, dont un modèle non contractuel est présenté ci-dessous, pourrait se faire aux abords des pistes permettant l'accès aux PPR.

Illustration 35 : Panneau d'information et de sensibilisation du P.P.R.

### C.II.3.3. Périmètre de Protection Eloignée des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

**Objectif** : Le Périmètre de Protection Eloignée est facultatif. Il est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou de son Aire d'Alimentation (AAC).

**Commune concernée** : GALEY (09129)

**Superficie** : le PPE s'étendra sur une superficie de plus de 23 ha

**Délimitation du PPE et préconisations de M. David LABAT** : « Ce périmètre englobe une partie du bassin d'alimentation des deux captages qu'il est impossible de différencier. A l'intérieur de ce périmètre, il conviendra d'appliquer de manière stricte la réglementation en vigueur concernant la protection de la ressource en eau. »

### C.III. ETAT PARCELLAIRE DES OUVRAGES DE PRODUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT

L'état parcellaire des Périmètres de Protection de captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Etat parcellaire des PPI et PPR des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

	Numéro d'ordre	Propriété	Référence cadastrale				Surface emprise* (m <sup>2</sup> )	Surface périmètre (m <sup>2</sup> )
			Section	Numéro	Nature	Lieu-dit		
<b>PPI</b> « Ganoux Haut »	1	Privé	A	83	Forêt	Ganoux	9 560	634
<b>PPI</b> « Ganoux Haut »	2	Privé	A	116	Forêt	Ganoux	1 400	135
<b>PPR</b>	3	ONF	A	77	Forêt	Ganoux	5 200	473
	4	ONF	A	78	Forêt	Ganoux	21 750	2 133
	5	Privé	A	79	Forêt	Ganoux	4 105	3 918
	6	Privé	A	80	Forêt	Ganoux	1 240	1 296
	7	Privé	A	81	Forêt	Ganoux	9 290	6 195
	8	Privé	A	82	Forêt	Ganoux	1 205	1 240
	9	Privé	A	83	Forêt	Ganoux	9 560	8 768
	10	Privé	A	84	Forêt	Ganoux	2 200	2 158
	11	Privé	A	85	Forêt	Ganoux	745	842
	12	Privé	A	86	Forêt	Ganoux	1 930	2 238
	13	Privé	A	87	Forêt	Ganoux	3 700	3 664
	14	(bien sans maître)	A	88	Forêt	Ganoux	110	109
	15	(bien sans maître)	A	89	Forêt	Ganoux	2 610	2 536
	16	Privé	A	90	Forêt	Ganoux	1 540	1 528
	17	Privé	A	91	Forêt	Ganoux	2 660	2 606
	18	Privé	A	92	Forêt	Ganoux	1 590	1 529
	19	Privé	A	93	Forêt	Ganoux	1 700	1 742
	20	Privé	A	94	Forêt	Ganoux	2 120	2 114
	21	Privé	A	95	Forêt	Ganoux	675	706
	22	Privé	A	96	Forêt	Ganoux	17 445	2 482
	23	Privé	A	101	Forêt	Ganoux	1 690	1 584
	24	Privé	A	102	Forêt	Ganoux	1 740	1 588
	25	Privé	A	103	Forêt	Ganoux	770	720
	26	Privé	A	104	Forêt	Ganoux	1 430	1 422
	27	Privé	A	105	Forêt	Ganoux	5 140	2 302
	28	Privé	A	109	Prairies	Ganoux	5 910	5 952
	29	Privé	A	110	Forêt	Ganoux	25	19
	30	Privé	A	111	Forêt	Ganoux	55	71
	31	Privé	A	112	Forêt	Ganoux	3 215	3 138
	32	(bien sans maître)	A	113	Forêt	Ganoux	1 615	1 542
	33	Privé	A	114	Prairies	Ganoux	4 600	2 174

	Numéro d'ordre	Propriété	Référence cadastrale				Surface emprise* (m <sup>2</sup> )	Surface périmètre (m <sup>2</sup> )
			Section	Numéro	Nature	Lieu-dit		
	34	Privé	A	115	Forêt	Ganoux	2 315	2 220
	35	Privé	A	116	Forêt	Ganoux	1 400	1 326
	36	Privé	A	117	Forêt	Ganoux	1 710	1 734
	37	Privé	A	118	Prairies	Ganoux	1 120	1 164
	38	Privé	A	121	Prairies	Ganoux	29 480	1 105
	39	Privé	A	2395	Forêt	Ganoux	775	769

\*Les superficies des emprises sont des valeurs estimées en attente de documents d'arpentage.

## C.IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DU PROJET

### C.IV.1. Echancier prévisionnel et estimation du coût des travaux

Le tableau ci-après présente un échancier prévisionnel des travaux.

Les coûts estimés du projet sont d'environ 103 000,00 € HT. Ce montant comprend les missions d'accompagnement.

*Tableau 19 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Haut »*

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N+2	Forêt privée Cf. Estimation du service des domaines lors de la demande d'instruction
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	<b>3 000 € HT</b>
Nettoyage PPI (débranchement, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	<b>2 000 € HT</b>
Clôture : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu (120 ml)	N+1	<b>9 600 € HT</b>
Portail		<b>1 000 € HT</b>
Réhabilitation dessableur (et suppression départ abreuvoir)	N+1	<b>14 000 € HT</b>
Indemnités des servitudes	N+2	Dans le PPR : $78\,732\text{ m}^2 \times 0,03\text{€} = \mathbf{2\,362,00\text{ € HT}}$
Panneaux signalétiques	N+1	Panneau du PPI (achat et pose) : <b>500 € HT</b> Panneau du PPR (achat et pose) (coût commun aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ») <b>2 000 € HT</b>
Divers et imprévus	/	15 %

Tableau 20 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Ganoux Bas »

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N+2	Forêt privée Cf. Estimation du service des domaines lors de la demande d'instruction
Aménagement piste d'accès ou desserte	N+1	<b>1 500 € HT</b>
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	<b>1 500 € HT</b>
Nettoyage PPI (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	<b>3 000 € HT</b>
Clôture : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu (70 ml)	N+1	<b>5 600 € HT</b>
Portail		<b>1 000 € HT</b>
Réhabilitation dessableur (aménagement arrière ouvrage pour identifier le drain qui ne coule pas et dériver les eaux de ruissellement)	N+1	<b>10 000 € HT</b>
Indemnités des servitudes	N+2	PPR commun aux captages de « Ganoux Haut » et de « Ganoux Bas »
Panneaux signalétiques	N+1	Panneau du PPI (achat et pose) : <b>500 € HT</b> Panneau du PPR (achat et pose) : Coût commun aux captages de « Ganoux Haut » et de « Ganoux Bas »)
Divers et imprévus	/	15 %

Tableau 21 : Echancier prévisionnel des autres travaux

Travaux	Période	Estimation du coût
Traitement UV au niveau du nouveau réservoir- création branchement + télésurveillance	N+2	<b>15 000 € HT</b>
UV au niveau du réservoir particulier- création branchement + télésurveillance	N+2	<b>15 000 € HT</b>
Pose d'un compteur	N+1	Existant
Pose compteurs et boutons poussoirs sur fontaine (x3)	N+1	<b>6 000 € HT</b>
Programme recherche de fuites	N+1	(2 agents) <b>1 000 € HT</b>

## C.IV.2. Justification du projet

Le présent rapport devrait permettre au SMDEA de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable.

Considérant :

- l'avis favorable de Monsieur David LABAT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, dans son rapport daté d'octobre 2019 ;
- que l'eau des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » est d'ores-et-déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population de l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » ;

il s'agit donc bien d'un dossier de régularisation.

### Régularisation au titre du Code de l'Environnement :

- de la **Déclaration d'Utilité Publique**  
(au titre de l'article L.215-13)
- de la **déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 annexée à l'article R. 214-1** (au titre des articles L.214-1 à L.214-6)

Considérant les besoins actuels sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » :

**Il est sollicité une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le prélèvement à partir des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » de 16,5 m<sup>3</sup>/j.**

Une attention toute particulière sera portée par l'exploitant du réseau à la recherche de fuites pour diminuer au maximum l'impact du prélèvement sur le milieu naturel par la mise en place d'un programme d'actions sur l'UDI.

### Régularisation au titre du Code de la Santé Publique :

- de l'**instauration des périmètres de protection**  
(au titre de l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique)
- de l'**autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine**  
(au titre de l'article L.1321-7 du code de la Santé Publique)

# **D. PIÈCES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

## D.I. ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ANNEXEES A L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est à examiner au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des opérations, annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. De par sa teneur, est à examiner la rubrique du titre I « Prélèvements ».

### TITRE I – PRELEVEMENTS

Sont susceptibles d'être concernées par un tel projet les rubriques suivantes du titre I « Prélèvements » :

**1.1.1.0.** « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

La ressource captée provient d'une source n'alimentant aucun cours d'eau.

**Le projet ne porte pas déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.**

**1.1.2.0.** « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D). »

**1.2.1.0.** « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

**1.2.2.0.** « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h (A). »

La ressource captée provient d'une source n'alimentant aucun cours d'eau.

**Le projet ne porte pas déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0.**

**1.3.1.0** « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D). »

Par Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994, les communes de Galey et de Saint Jean du Castillonnais sont classées en Zone de Répartition des Eaux. Le débit maximum prélevé sera inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h (D).

**A ce titre, le projet appelle une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0.**

**En conclusion à cette analyse des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet est déclaré au titre de la seule rubrique 1.3.1.0.**

Le respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions lié à la rubrique 1.3.1.0 fait l'objet d'une note spécifique ajoutée en annexe 8 du dossier.

## D.II. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

### D.II.1. Incidences sur la ressource en eau

#### D.II.1.1. Phase travaux

On rappelle que les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Périmètres de Protection Immédiate (PPI) :
  - Acquisition des parcelles concernées par détachement cadastral
  - Nettoyage (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre))
  - Mise en place d'une clôture + portail d'accès autour des PPI
  - Mise en place de panneaux signalétiques
- ✓ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
  - Mise en place d'un panneau signalétique
- ✓ Ouvrages de captage :
  - Réhabilitation des captages
  - Aménagement d'une piste d'accès au captage de « Ganoux Bas »
  - Suppression du départ abreuvoir au captage de « Ganoux Haut »
- ✓ Traitement :
  - Installation d'un système de désinfection par UV en sortie du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais » et en sortie du réservoir particulier et télésurveillance
- ✓ Réseau :

	Années après l'obtention de la DUP		
	N+1	N+2	N+3
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d'un programme d'action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	
<i>Pose compteurs et boutons poussoirs sur fontaine (x3)</i>	X		

En particulier, les trois fontaines présentes sur l'UDI seront équipées d'un bouton poussoir et d'un compteur afin d'en limiter la consommation d'eau.

Les travaux sont de faible ampleur et seront réalisés sur une emprise limitée.

#### ▀ Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines

La réalisation des travaux n'aura pas d'incidence sur les écoulements superficiels ni sur l'alimentation en eau des eaux souterraines étant donné la petite extension des aménagements considérés.

#### ▀ Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines

Les travaux peuvent engendrer une pollution des eaux superficielles et souterraines, notamment par les matières en suspension. D'autre part, la circulation et le travail des engins sur les zones de chantier peuvent entraîner une pollution par la libération accidentelle d'hydrocarbures.

L'accès aux travaux se fera via la piste forestière d'accès pour le captage de « Ganoux Haut » puis à pied pour le captage de « Ganoux Bas ».

Le stockage des matériaux nécessaires au chantier (sable, ciment, etc.) se fera sur une zone de faible emprise aménagée à cet effet à distance des captages en dehors de son Périmètre de Protection Immédiate et de son Périmètre de Protection Rapprochée.

Les risques pour la qualité des eaux superficielles et souterraines seront réduits si les règles générales de chantier sont bien respectées.

### **D.II.1.2. Phase exploitation**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » existants sont exploités depuis plusieurs dizaines d'années. Aucune incidence notable n'est connue à ce jour. Les modalités d'exploitation ne sont pas amenées à être modifiées.

#### **▲ Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines**

S'agissant de sources naturelles de faible débit n'alimentant aucun cours d'eau, aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines ni sur les eaux superficielles n'est à prévoir en phase d'exploitation au niveau des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

L'amélioration du rendement du réseau permettra par ailleurs de diminuer les volumes prélevés.

#### **▲ Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne sont pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles. S'agissant de sources, les risques de contamination des eaux souterraines par l'ouvrage de captage sont faibles à nuls.

La mise en place des périmètres de protection autour des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et le respect des préconisations définies dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettront de préserver la qualité des eaux prélevées et donc la qualité des eaux souterraines dans le secteur concerné par le projet. La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.

Par ailleurs, on rappelle que le traitement de l'eau s'effectue au niveau du réservoir de « Saint-Jean-du-Castillonnais » et non des captages et qu'aucun produit n'est déversé dans le milieu naturel.

L'entretien des captages et de leur Périmètre de Protection Immédiate n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines car il ne sollicitera l'utilisation d'aucun produit polluant.

**Les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur la ressource en eau.**

### **D.II.2. Incidences sur le risque d'inondation**

Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » ne sont pas situés en zone inondable.

**Les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur le risque d'inondation.**

### D.II.3. Incidences sur les zones humides

D'après la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, aucune zone humide n'est identifiée à proximité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

**Les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact sur les zones humides.**

### D.II.4. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Tel qu'indiqué au chapitre B.V.2.2.6, les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont implantés au sein de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I, « Massifs d'Arbas, Paloumère et Cornudère » (730011048) ;
- ZNIEFF de type II, « Massif de l'Arbas » (730006544).

Il est considéré que les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation auront une incidence négligeable sur les deux ZNIEFF précitées, compte-tenu :

- du fait qu'il s'agit de la mise en conformité de ressources en eau destinées à la consommation humaine exploitées depuis plusieurs années et visant à une meilleure protection des ouvrages de captage et de l'environnement ;
- de la taille modeste du Périmètre de Protection Immédiate par rapport à la superficie des deux ZNIEFF ;
- de la nature peu destructive des travaux de mise en conformité (réaménagement des ouvrages de captage) ;
- de la courte durée des travaux et de leur réalisation en période diurne ;
- de l'absence d'incidence négative significative sur la ressource en eau en phase exploitation.

**Les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur les deux ZNIEFF recensées aux alentours des captages.**

### D.II.5. Incidences sur les autres inventaires et zones de protection

Pour rappel du chapitre B.V.2.2.7, les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont compris dans le périmètre du PNR des Pyrénées ariégeoises mais dans aucune autre zone d'inventaire ou de protection.

**Les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation n'auront aucun impact sur les autres zones d'inventaires ou de protection.**

## D.II.6. Synthèse des incidences

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles notables ou non du projet, avant d'éventuelles mesures d'évitement et de réduction. Cette évaluation des incidences n'est pas restreinte aux seuls milieux aquatiques.

Le code couleur utilisé tient compte de l'intensité de l'incidence :

- Positive = **bleu**
- Nulle = **gris**
- Négligeable = **vert**
- Notable = **jaune**

**Ainsi, les incidences que les travaux de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et leur exploitation sont susceptibles d'avoir sur l'environnement sont **négligeables** à **nulles** en phase travaux ou en phase exploitation pour l'ensemble des thématiques étudiées.**

Tableau 22 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation

Thématiques	Facteurs	Incidences prévisibles des travaux	Incidences prévisibles de l'exploitation	Observations
<b>Milieu physique</b>	Eaux souterraines	Négligeable	Nulle	Des risques de pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier mais des règles de chantier à respecter. Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Eaux de ruissellement et imperméabilisation sols	Nulle	Nulle	Aucune surface autre que celle des captages, déjà existants, ne sera imperméabilisée (quelques m <sup>2</sup> ).
	Milieu aquatique superficiel	Nulle	Négligeable	Trop-pleins au niveau des captages. Prélèvement du seul débit nécessaire à l'exploitation.
	Qualité eaux superficielles	Nulle	Nulle	Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Risque d'inondation	Nulle	Nulle	Localisation hors zone inondable.
<b>Habitats et biocénose</b>	Milieu terrestre	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants.
	Continuité écologique	Nulle	Nulle	Travaux de courte durée et de faible emprise.
	Ecologie générale et milieux traversés	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants, pas de destruction d'habitats (de type zones humides) ou d'espèces.
<b>Milieu humain</b>	Usages de l'eau	Nulle	Nulle	Aucun autre usage de l'eau.
	Usages proches	Nulle	Nulle	Aucun autre usage à proximité.
	Sécurité publique et sûreté des ouvrages	Négligeable	Négligeable	Configuration topographique du secteur garantie la sécurité. Entretien régulier des ouvrages.
	Impact sonore	Négligeable	Nulle	Très peu de travaux, courte période.
	Qualité de l'air	Négligeable	Nulle	Aucun rejet dans l'atmosphère.
	Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Hors périmètre de site classé/inscrit.
	Impact paysager	Négligeable	Négligeable	Faible ampleur par rapport aux captages existants.

## D.III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Chaque bassin hydrographique, tel le bassin Adour-Garonne, est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en vertu de l'article L.212-1 III du code de l'environnement. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celui-ci définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Il se décline en quatre orientations fondamentales qui répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 en y introduisant de nouveaux objectifs et en confortant l'objectif emblématique du SDAGE : atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Le Comité de Bassin impulse ainsi un nouvel élan à la politique publique de l'eau dans le Sud-ouest, mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau. Dans le prolongement du SDAGE 2010-2015, il donne un cadre à toutes les interventions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau sur le bassin, ainsi qu'un guide pour l'ensemble des acteurs des territoires.

Il répond aux grands enjeux du bassin :

- La réduction des pollutions ;
- L'amélioration de la gestion quantitative ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- La gouvernance de l'eau.

Il intègre des évolutions importantes comme l'adaptation au changement climatique, la contribution du bassin aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin, et l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation.

Comme précédemment, les objectifs de gestion sont désormais pris en compte à deux échelles : au niveau du bassin Adour-Garonne avec les enjeux globaux du bon état, et au niveau de l'unité hydrographique de référence (U.H.R.), déclinant des objectifs locaux en fonction des conditions particulières liées à une entité hydrographique homogène.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**Les chapitres qui sont susceptibles de concerner le projet figurent aux orientations B et C du document. Les orientations A et D sont exclues de l'analyse du fait qu'elles se rapportent à des thèmes non concernés par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».**

### **Orientation B du SDAGE « Réduire les pollutions »**

Cette orientation, visant à lutter contre les pollutions, préserver et reconquérir la qualité des eaux, compte 43 dispositions réparties en 4 chapitres :

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité de eaux, des estuaires et des lacs naturels.

Le premier chapitre, « Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants », traite principalement de l'assainissement, de l'épuration et des eaux pluviales. Il ne concerne donc pas le projet de mise en conformité des captages.

Le deuxième chapitre, « Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée », traite des pratiques agricoles pour la diminution des « pollutions diffuses ». Le projet n'est pas concerné par ce chapitre.

Dans le troisième chapitre, « Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau », la **disposition B25** « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés » pourrait concerner le projet de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

Elle énonce : « Les personnes publiques en charge des services publics d'eau potable portent des programmes d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur aire d'alimentation de captage, afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations ».

La mise en place des périmètres de protection autour des captages de de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » et l'instauration des mesures associées permettra de protéger la ressource en eau en interdisant ou en règlementant certaines activités anthropiques. De ce fait, la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (activités agricoles, forestières, etc.) sera diminuée. Il y aura donc une influence positive sur la qualité de l'eau des captages et, donc, sur la santé humaine.

Dans ces conditions, **la disposition B25 du SDAGE est respectée.**

Le quatrième chapitre de cette orientation, intitulé « Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité de eaux, des estuaires et des lacs naturels », concerne les écosystèmes lacustres et littoraux, il n'est donc évidemment pas concerné par le projet associé aux captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

### **Orientation C du SDAGE « Améliorer la gestion quantitative »**

Cette orientation, visant à restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, compte 21 dispositions réparties dans les 3 chapitres suivants :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation) ;
- Gérer la crise.

Le chapitre « mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer » comprend 2 dispositions. La première vise les collectivités en charge de l'élaboration des SAGE et les porteurs de plan de gestion des étiages, elle ne concerne donc pas le projet de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».

Seule la **disposition C2** « Connaître les prélèvements » concerne le projet puisque les infrastructures comprennent les dispositifs de comptage des volumes prélevés et les abonnés desservis disposent de compteurs individuels.

Dans ces conditions, **la disposition C2 du SDAGE est respectée.**

Dans le chapitre « gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique », 17 dispositions sont présentes. La quasi-totalité de ces dispositions (C3 à C13 et C16 à C19) dépasse l'échelle du projet étudié et ne ressort pas de l'action du pétitionnaire.

Seules les **dispositions C14** « Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau » et **C15** « Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements » concernent le projet. Les données de production et de consommation présentées précédemment affichent un rendement inférieur au rendement seuil à atteindre de 65,13 % pour l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonais ». Dans ces conditions et afin de s'assurer que les dispositions C14 et C15 du SDAGE sont respectées, le SMDEA va engager un plan de résorption des fuites ainsi qu'un recensement des éventuels points de consommation sans comptage (fontaines, lavoirs, ...).

Ainsi, dans ces conditions, **les dispositions C14 et C15 du SDAGE seront respectées.**

Le troisième chapitre, réparti en 2 dispositions, vise à gérer les étiages sévères que connaît régulièrement le bassin durant l'été et l'automne. Ces situations de crises récurrentes amènent à restreindre voire interdire temporairement certains usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques. Ainsi, ce chapitre ne concerne pas directement le pétitionnaire dans le cadre du projet de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas », sinon dans l'application éventuelle des mesures de crise si elles adviennent.

**Le projet de mise en conformité des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » est parfaitement compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

## **D.IV. SYNTHÈSE DES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGÉES**

Les incidences du projet n'ont pas de caractère notable, elles sont négligeables voire nulles. Malgré cela, les mesures correctives suivantes sont envisagées par le SMDEA :

- En phase travaux :
  - Respect des règles générales de chantier ;
- En phase exploitation :
  - Amélioration du rendement sur le réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

# E. ANNEXES

## LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan détaillé des réseaux

Annexe n°2 : Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé concernant les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » – M. David LABAT, octobre 2019

Annexe n°3 : Rapport d'expertise géologique concernant le projet d'adduction d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Castillonnais – Joseph CANEROT, mars 1971

Annexe n°4 : Fiche de la masse d'eau souterraine FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 »

Annexe n°5 : Fiches des ZNIEFF concernées par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »

Annexe n°6 : Dernière analyse RP aux captages (mélange des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » )

Annexe n°7 : Dernière analyse P2 au point de mise en distribution

Annexe n°8 : Dernière analyse Spéci

Annexe n°9 : Examen de conformité à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements relevant notamment de la rubrique 1.3.1.0

## Annexe n°1 : Plan détaillé des réseaux

**Annexe n°2 : Avis sanitaire de  
l'hydrogéologue agréé en matière  
d'Hygiène Publique par le Ministère chargé  
de la Santé concernant les captages de  
« Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » – M.  
David LABAT, octobre 2019**

**Annexe n°3 : Rapport d'expertise  
géologique concernant le projet  
d'adduction d'eau potable de la commune  
de Saint-Jean-du-Castillonnais – Joseph  
CANEROT, mars 1971**

**Annexe n°4 : Fiche de la masse d'eau  
souterraine FRFG049 « Terrains plissés du  
BV Garonne secteur hydro 00 »**

# **Annexe n°5 : Fiches des ZNIEFF concernées par les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas »**

## **Annexe n°6 : Dernière analyse RP aux captages (mélange des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » )**

# **Annexe n°7 : Dernière analyse P2 au point de mise en distribution**

## **Annexe n°8 : Dernière analyse Spéci**

**Annexe n°9 : Examen de conformité à  
l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les  
prescriptions générales applicables aux  
prélèvements relevant notamment de la  
rubrique 1.3.1.0**

Numéro article	Résumé du contenu de l'article	Examen de conformité
<p><b>Article 1</b> <b>Dispositions générales.</b></p>	<p>Sont visés par le présent arrêté les prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques :</p> <p>-1.1.2.0, relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans les eaux souterraines, par pompage, par drainage, par dérivation ou tout autre procédé ;</p> <p>-1.2.1.0, 1.2.2.0 relatives aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ;</p> <p><b>-1.3.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-3 (2°) du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.</b></p>	<p>Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont en ZRE, le prélèvement est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 et est donc concerné par cet arrêté.</p> <p><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 2</b> <b>Dispositions générales.</b></p>	<p>Respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés.</p> <p>Ne pas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.</p> <p>Toute modification notable apportée aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.</p>	<p>Par Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994, la commune de Galey est classée en zone de répartition des eaux. Le débit maximum prélevé sera inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h (D).</p> <p>Les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration ont fait l'objet d'une analyse prospective de la part du SMDEA afin d'en assurer leur respect dans le temps.</p> <p>Tout changement qui modifierait substantiellement les conditions de la déclaration sur les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sera porté à la connaissance du préfet.</p> <p><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 3</b> <b>Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement.</b></p>	<p>Choix du site d'implantation des ouvrages de prélèvement en évitant toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées</p>	<p>Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont déjà installés depuis plusieurs décennies sans qu'ait été notée quelque dégradation significative ou surexploitation de la ressource en eau.</p> <p><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 4</b> <b>Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b></p>	<p>Prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.</p>	<p>Comme indiqué dans l'analyse des incidences, les travaux et l'exploitation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » n'engendreront pas d'altérations de la qualité de l'eau.</p> <p><b>CONFORME</b></p>

Numéro article	Résumé du contenu de l'article	Examen de conformité
<p><b>Article 5</b> <b>Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b></p>	<p>Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans la déclaration.</p> <p>Le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ;</li> <li>- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les <b>zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux</b>, un plan de prévention des risques naturels, un <b>périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine</b>, un <b>périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle</b> ou un périmètre de protection des stockages souterrains.</li> </ul>	<p>Cf. Article 2</p> <p>Les prélèvements de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sont des prélèvements de source.</p> <p>Sans objet</p> <p>Les prélèvements sont justement destinés à la consommation humaine, et la déclaration est établie en complément au dossier de demande de DUP pour la dérivation de l'eau et la protection des captages.</p> <p style="text-align: center;"><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 6</b> <b>Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b></p>	<p>Le préfet peut, sans que le bénéficiaire de la déclaration puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Sans effet sur la déclaration.</b></p>
<p><b>Article 7</b> <b>Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b></p>	<p>Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.</p>	<p>Tel qu'indiqué au chapitre B.VI.3, le SMDEA pratique, pour l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais », une gestion économe de la ressource en eau (étude des bruits de fond, recherche de fuites...). S'agissant de captages de sources, seule l'eau nécessaire aux besoins de l'UDI est prélevée, le surplus est restitué au milieu naturel au niveau des captages.</p> <p style="text-align: center;"><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 8</b> <b>Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</b></p>	<p>Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références du récépissé de déclaration.</p>	<p>L'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais » comporte un compteur général permettant de relever les volumes prélevés.</p> <p>Le récépissé de déclaration sera joint au registre de tenue du compteur.</p> <p style="text-align: center;"><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 9</b> <b>Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</b></p>	<p>Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.</p>	<p>Le SMDEA veille au bon fonctionnement des compteurs mis en place sur l'UDI de « Saint-Jean-du-Castillonnais »</p> <p style="text-align: center;"><b>CONFORME</b></p>
<p><b>Article 10</b></p>	<p>Consigner sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement</p>	<p>Le SMDEA tient un registre des relevés de compteurs et consigne les éléments du</p>

<b>Numéro article</b>	<b>Résumé du contenu de l'article</b>	<b>Examen de conformité</b>
<b>Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</b>	<i>(valeurs des volumes prélevés, périodes de fonctionnement de l'ouvrage, incidents survenus dans l'exploitation, entretiens...)</i>	suivi de l'exploitation des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas ».  <b>CONFORME</b>
<b>Article 11</b> <b>Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</b>	<i>Communiquer au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10.</i>	Le SMDEA se charge de la communication des éléments attendus par le préfet, en particulier par l'établissement du RPQS.  <b>CONFORME</b>
<b>Article 12</b> <b>Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b>	<i>Fermeture des ouvrages de prélèvements ou mise hors service en dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux.</i>	Les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » fonctionnent en continu sur l'année. En cas de délaissement provisoire les captages seront mis hors service.  <b>CONFORME</b>
<b>Article 13</b> <b>Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</b>	<i>Informers le préfet en cas de cessation définitive des prélèvements et remise en état des lieux.</i>	En cas de cessation définitive du prélèvement des captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » le SMDEA informera le préfet.  <b>CONFORME</b>
<b>Article 14</b> <b>Dispositions diverses.</b>	<i>Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.</i>	  <b>Sans effet sur la déclaration.</b>
<b>Article 15</b> <b>Dispositions diverses.</b>	<i>Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet.</i>	Tout changement qui modifierait substantiellement les conditions de la déclaration sur les captages de « Ganoux Haut » et « Ganoux Bas » sera porté à la connaissance du préfet.  <b>Sans effet sur la déclaration en cours.</b>
<b>Articles 16 et 17</b> <b>Dispositions diverses.</b>	<i>Relatifs aux modalités d'application de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration.</i>	  <b>Sans effet sur la déclaration en cours.</b>